

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2016

- PROCES VERBAL -

(Sous réserve de son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance)	
Membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.	45
Membres présents	38
Membres représentés	7
Marahran ahaanta	Λ

Séance ordinaire du jeudi 28 janvier 2016

A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 janvier 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR- Mohamed BERHIL -

Membres représentés: - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Thierry SIBIEUDE)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Thierry THIBAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires 2016
- 1. Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
- 3. Information du Conseil Municipal suite à l'avis de la Chambre régionale des comptes concernant la demande d'inscription d'une dépense obligatoire
- 4. Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de déposer le permis de construire d'extension du groupe scolaire du Point du Jour
- 5. Avis au titre des installations classées pour la société CLARINS
- 6. Dénomination des voies et espaces publics desservant la Plaine des Linandes
- 7. Signature d'une convention relative au reversement de la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise déclassement de la RD922
- 8. Modification du tableau des effectifs
- 9. Régime indemnitaire des agents
- 10. Présentation des décisions du maire 2015 n°90 à n°107

M. JEANDON ouvre la séance.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires concernant l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015.

Il indique qu'il n'y a pas de question diverse et que le seul point de l'ordre du jour faisant l'objet d'un débat est le rapport budgétaire 2016. Il donne la parole à Mme YEBDRI pour le présenter.

2. Débat d'orientations budgétaires 2016

Mme YEBDRI indique qu'il est effectivement question d'un rapport d'orientations budgétaires, puisque la loi NOTRe impose désormais aux communes de plus de 10 000 habitants le vote, après un débat, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ceci explique la différence de sémantique entre rapport et débat d'orientations budgétaires, mais le vote portera bien sur le rapport d'orientations budgétaires. Elle rappelle que ce rapport s'établit dans un contexte de croissance quasi atone malgré des signes de reprise faible et, par conséquent, la situation reste globalement contrainte. Cet environnement financier reste difficile et la Ville de Cergy, par ses efforts de gestion et ses choix en matière de financement, poursuit la mise en œuvre de ses projets au bénéfice de tous les Cergyssois tout en préservant son épargne brute, donc sa capacité d'autofinancement maintenue à 6 millions d'euros-chiffre en progression relative par rapport à 2015.

À l'occasion de ce débat, Mme YEBDRI rappelle la volonté de poursuivre les orientations mises en place depuis le début du mandat, afin de continuer à garantir les grands investissements. Pour ce faire, il convient de maintenir une stricte gestion des dépenses courantes et de poursuivre le travail sur les grandes thématiques pour lesquelles la Municipalité s'est engagée de manière ambitieuse : soutenir les interventions en matière d'éducation et de jeunesse et réaliser le programme pluriannuel des investissements 2016-2020. Ainsi, la Municipalité continuera à limiter le recours à l'emprunt, afin que Cergy reste une ville faiblement endettée.

Malgré un contexte général défavorable, Cergy bénéficie de la venue de populations nouvelles et, comme tous peuvent le constater, la population cergyssoise croît.

Le contexte financier, et la Municipalité le répète depuis quelque temps, est marqué par l'association des collectivités locales au redressement des finances publiques et ce, à proportion de leur part dans les recettes publiques.

Elle annonce que la loi initiale de finances 2016 marquera la continuité avec les années 2014-2015 concernant la diminution des dotations des collectivités. La DGF a subi une première baisse de 1,5 milliard d'euros puis de 3,67 milliards d'euros en 2015. Cet effort se poursuivra en 2016 pour atteindre 11 milliards en 2017, avec un objectif de réduction du déficit public à 2,7 milliards d'euros en 2017.

Elle informe de la progression des recettes fiscales et de l'absence de révolution en matière de fiscalité locale, ce qui a été le cas chaque année, à l'exception de 2009. L'engagement a été pris de maintenir en l'état les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ainsi que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans un contexte de transfert des compétences collecte des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Par ailleurs, **Mme YEBDRI** mentionne que la livraison de nouveaux logements a permis au bail fixe de croître permettant ainsi que la fiscalité locale soit plus dynamique. En 2015, les recettes fiscales de la Ville ont progressé de 3 %.

Comme Mme YEBDRI l'annonçait en propos liminaire, les dotations sont en baisse et la dotation générale de fonctionnement est, elle aussi, en baisse. Néanmoins, cette baisse est à pondérer, car Cergy a la chance de bénéficier encore de la dotation de solidarité urbaine notamment et cette péréquation permet de compenser en partie la baisse de perte de la DGF. Ainsi, la DSU, par exemple, devrait progresser de plus de 1 million d'euros en 2016.

Mme YEBDRI attire l'attention sur le fait que les choix faits sont ceux de la maîtrise des dépenses de personnel et des charges courantes depuis plusieurs années. La maîtrise des dépenses de personnel ainsi que le pilotage de la dette ont permis à Cergy de contenir la baisse des dotations. En effet Cergy, comme d'autres collectivités territoriales, subit la baisse des dotations. Néanmoins, tout cela est à pondérer, répète Mme YEBDRI.

Les dépenses de la Ville ont progressé de 2 % en 2014, de 2,5 % en 2015 et ce, malgré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et notamment l'ouverture de quatorze classes en deux ans.

Mme YEDBRI souligne ensuite que le niveau d'investissements reste soutenu dans un contexte bancaire favorable. Grâce au niveau d'épargne et grâce à la gestion des dépenses courantes, la Ville a pu développer des investissements majeurs sur le territoire tout en conservant un niveau d'endettement inférieur aux communes de même strate. En effet, entre 2008 et 2014, ce sont 96 millions d'euros qui ont été investis au service du territoire avec un rythme de 13,7 millions d'euros par an.

Les perspectives budgétaires pour 2016 permettent de maintenir l'engagement pris en matière d'investissements et une gestion rigoureuse des dépenses occasionnant la progression de l'épargne de la collectivité et permettent également à la Municipalité de s'engager dans un PPI 2016-2020.

Mme YEBDRI annonce que le cadrage envisagé à l'aune de cette préparation budgétaire s'appuie sur une baisse des dépenses courantes d'environ 0,8 % tout en continuant à s'engager de manière ambitieuse en matière d'éducation et de jeunesse et elle précise qu'en 2016, ce sont 22,7 millions d'euros qui seront consacrés à ces deux thématiques.

Mme YEBDRI mentionne que cette année sera marquée par la stabilisation de la pression fiscale ainsi que le démarrage du programme pluriannuel des investissements avec un objectif pour la Ville de 80,2 millions d'euros d'ici à la fin de la mandature avec un certain nombre de grands projets comme le projet de l'Axe majeur, la poursuite des engagements pris sur le PPI récurrent—entretien des voiries. Elle ajoute que la Municipalité interviendra sur la rue Nationale et la crèche du Grand Centre sera terminée. Elle ajoute que ce sont un peu plus de 17 millions d'euros d'investissements qui sont prévus pour 2017.

Mme YEBDRI souligne que la Ville de Cergy a globalement pu, dans ce contexte, augmenter ses recettes fiscales sans augmenter ses taux, poursuivre l'engagement pris auprès des Cergyssois de mener des politiques publiques ambitieuses à leur service sans suppression ou fermeture d'équipement, mais aussi s'engager fortement dans la réforme des rythmes scolaires. Elle ajoute que la Ville a pu également faire progresser l'épargne brute et maintenir des investissements financés en grande partie par l'épargne et enfin lancer le programme pluriannuel des investissements sur cette mandature.

M. JEANDON la remercie et demande qui souhaite prendre la parole.

Avant de débuter le débat d'orientations budgétaires, M. PAYET signale que l'Opposition n'a pas envoyé d'élément particulier indiquant que ce sujet était le seul à l'ordre du jour de son point de vue, et il signale également que M. VASSEUR souhaite intervenir sur le rapport concernant la politique de développement durable de la ville.

S'agissant du débat d'orientations budgétaires, dans la présentation faite par Mme la Maire adjointe et, M. PAYET l'en remercie, il constate qu'un voile pudique a été jeté sur la situation financière, économique et budgétaire nationale qui rend aujourd'hui le contexte budgétaire très complexe pour les collectivités locales. Ce contexte budgétaire complexe tient, du point de vue de l'Opposition, à la volonté de l'État de se défausser de sa responsabilité dans la conduite des réformes qui l'aurait amené à réduire de façon substantielle ses dépenses et réduire ensuite ses déficits et son endettement.

M. PAYET tient à le mentionner, car les collectivités locales au sens large, les APUL – administrations publiques locales – représentent 20 % des dépenses publiques. Néanmoins, avec 20 % de dépenses publiques, ces mêmes APUL ne sont responsables que de 10 % de la dette publique et 10 % du déficit public. S'il va de soi que ces APUL ont un rôle à jouer dans la réduction des déficits et de l'endettement, il n'est pour M. PAYET certainement pas à hauteur du cinquième comme demandé aujourd'hui. L'effort demandé aux collectivités locales portant sur 11,5 milliards d'euros d'ici à 2017, comme l'a rappelé Mme YEBDRI, est sans commune mesure avec leur propre responsabilité dans la dette publique et le déficit public. Ceci revient pour lui à dire que l'État ne prend pas ses responsabilités et ne fait pas lui-même l'effort qu'il devrait faire au niveau des politiques nationales. Cela contraint la façon dont les collectivités locales sont amenées aujourd'hui à construire leur budget. Ceci est vrai tant pour l'institution départementale, pour la Communauté d'Agglomération, que pour la Ville de Cergy.

M. PAYET répète que la Municipalité jette un voile pudique sur cette réalité en essayant de faire passer l'idée que la situation financière saine de la Ville prémunit d'efforts à fournir qui pourraient se révéler considérables. Il précise qu'il l'a déjà dit à maintes reprises dans cette instance et ne souhaite pas s'y étendre d'avantage ce soir. Selon lui, cette présentation annonçant que la situation de la Ville de Cergy est saine n'est qu'une présentation commerciale.

M. PAYET estime que le rapport proposé à la lecture évoqué précédemment contient un certain nombre de chiffres qui disent tout et leur contraire. Ces chiffres révèlent essentiellement deux choses.

Tout d'abord, en ce qui concerne les investissements, il reprend le chiffre évoqué dans le rapport. En 2014, les investissements faits par la Ville de Cergy ont représenté 241 euros par habitant. En revanche, toutes les études de conjoncture faites, notamment celles de la Banque Postale et de l'AMF publiée récemment, montrent que pour les communes de la taille de Cergy, membres de communautés d'agglomération ou de syndicats d'agglomération nouvelle – ce qui est le cas de Cergy –, les dépenses d'investissement au titre de l'année 2014, sont de 345 euros par habitant, chiffre pourtant en recul de 14 %. M. PAYET en déduit que la politique d'investissements dont la Municipalité se prévaut n'est ni la réalité ni à la hauteur de ce que font les autres communes.

Ensuite, M. PAYET affirme que la Municipalité agite comme un totem le fait que l'épargne brute maintenue à 6 millions d'euros serait une bonne chose et il note qu'il a été mentionné en conclusion qu'elle serait en progression. M. PAYET informe que ces recettes en augmentation à 6 millions cachent en réalité un taux en baisse. Au-delà de cet argument qui, selon lui, n'est que statistique, il observe que l'épargne brute était à 12 millions d'euros, il y a encore quatre ans. Donc, en quatre ans, ainsi que l'Opposition l'a répété à maintes reprises et en décembre et en novembre, chaque année depuis 2008 dans cette instance, la capacité de la commune de Cergy à dégager des recettes suffisantes pour investir est en baisse et les investissements réalisés ne sont pas à la hauteur.

M. PAYET rappelle que, dans le cadre des orientations budgétaires, l'idée d'une action accentuée sur l'éducation a été proposée, idée que l'Opposition partage. Encore faut-il, selon lui, que cela se traduise par des politiques publiques municipales évidemment orientées en ce sens et efficaces. Du point de vue de l'Opposition, la façon dont la réforme des rythmes scolaires a été appliquée à Cergy n'a pas été la bonne, car elle a été mal organisée et mal encadrée. La réalité de l'engagement pour l'école à Cergy laisse perplexe.

M. PAYET explique qu'il ne souhaite pas citer de nombreux exemples et affirme qu'il s'en tiendra à quelques-uns. Les services de la Ville et les élus(es) de la ville ont été maintes fois sollicités par les parents et le corps enseignant de l'école des Terrasses sur des travaux qui leur semblaient urgents. À ces nombreuses sollicitations et inquiétudes, il y a eu des réponses à minima qui n'ont rassuré personne et continuent d'inquiéter, selon lui.

De plus, la sécurité des enfants et de ceux travaillant dans l'école du Hazay a été interrogée à de très nombreuses reprises, mais cela n'a jamais donné de résultats probants, pour lui. Le dernier exemple en date est celui du drame que les habitants de Cergy-le-Haut ont connu au début de ce mois de janvier, et qui a vu les enfants de l'école du Hazay assister pendant plusieurs dizaines de minutes à l'opération de police qui se produisait en face dans l'Appart Hôtel CITEA. Les enfants, accompagnés de leurs tuteurs ont assisté à l'arrestation de la personne, c'est une histoire connue, pendant de très nombreuses minutes.

M. JEANDON intervient, car il ne peut laisser M. PAYET proférer de tels propos, car ces paroles sont pour lui dignes du café du commerce sur des événements graves pour lesquels la Mairie a pris toutes les dispositions et continue à les prendre. Il répète qu'il ne peut le laisser tenir de tels propos qui ne reflètent pas la vérité. M. SANGARÉ en parlera tranquillement, selon lui. M. JEANDON considère qu'il ne peut le laisser dire de véritables mensonges sur des événements très importants et M. PAYET s'entendra dire tout ce qui s'est réellement passé. M. JEANDON affirme que toutes les règles de sécurité ont été respectées par les services de la Ville.

M. JEANDON s'excuse auprès de M. PAYET de lui avoir coupé la parole, mais il souhaite que la vérité soit dite sur des sujets aussi sensibles. M. JEANDON reprendra M. PAYET à propos des Terrasses, car ses propos sont inexacts selon lui, mais il souhaite que dans cette instance soient présentés les faits et non des rumeurs ou des approximations.

Sur l'école des Terrasses, M. PAYET affirme détenir les comptes rendus des différentes réunions organisées ainsi que des photos qui ont été communiqués au Maire par les parents d'élèves et les professeurs et il ajoute qu'il ne s'agit pas de rumeurs. Celles et ceux des élus concernés qui désirent répondre le pourront et M. PAYET peut leur montrer ces photos et ces comptes rendus s'ils le souhaitent.

En ce qui concerne l'école du Hazay, M. PAYET affirme qu'il ne s'agit pas de propos du café du commerce ou des rumeurs. Plusieurs parents d'élèves lui ont indiqué que leurs enfants avaient regardé depuis la fenêtre de l'école les opérations de police, ce qui suppose que les éducateurs présents avec les enfants auraient dû les éloigner.

M. JEANDON le prie de cesser de raconter des mensonges sur des sujets aussi sensibles sur lesquels la Ville a prêté toutes les attentions possibles.

M. PAYET comprend l'énervement de M. JEANDON à ce sujet, mis à l'ordre du jour et évoqué en séance publique, mais les témoignages sont nombreux et tous abondent dans le même sens. Il prolonge son propos en disant que faire de l'école une priorité est partagé par l'Opposition, encore faut-il que cela se traduise dans les actes.

Pour l'Opposition, des questions restent en suspens concernant la façon dont les choses sont présentées. Elle n'a pas de précisions quant à ce qui se fera en matière d'école ni en matière d'animation commerciale. Même si ses propos seront considérés comme relevant du café du commerce, il affirme que l'animation commerciale dans les quartiers comme ceux des Hauts de Cergy souffre; une vraie difficulté existe, des commerces ferment et c'est également en lien avec de nombreuses alertes que l'Opposition a porté au sein de ce Conseil Municipal et il lui a été répondu à de très nombreuses reprises :« Circulez, il n'y a rien à voir. » Pour autant, il s'agit d'une réalité à laquelle tous sont aujourd'hui confrontés.

Dans le DOB, un certain nombre de mesures d'économies ont été évoquées, mais aucune piste n'est tracée sur ce que la Municipalité souhaite réellement faire et sur la politique à mener en la matière. M. PAYET pense que cela soulève des inquiétudes, notamment au sein de certains services pour lesquels les effectifs ne sont pas toujours suffisamment nombreux et mériteraient d'être étoffés.

M. JEANDON cède la parole à M. SANGARÉ et M. LITZELLMANN qui, selon lui, établiront la vérité sur les deux sujets évoqués et ne relaieront pas des propos du café du commerce avant de parler du vrai sujet.

M. SANGARÉ remercie M. le Maire et répond aux propos de M. PAYET. Il déclare qu'il ne faut pas laisser passer de tels propos dans cette enceinte, surtout par rapport à l'objet de ce Conseil Municipal. Il désapprouve le fait de souligner que la Majorité place l'éducation en priorité avant de faire un mélange des genres pour parler d'événements aussi sérieux en rapport avec l'état d'urgence, en rapport avec le plan Vigipirate instauré aujourd'hui, par rapport à tout ce qui a été fait sur Cergy et par rapport à ces vingt-cinq groupes scolaires, car il n'y a pas que deux groupes scolaires à Cergy. Tout comme il est fort de pointer du doigt une situation qui est connue, gérée et maîtrisée comme celle des Terrasses.

M. SANGARÉ lui oppose ce que la Majorité ainsi que les partenaires de la communauté éducative réalisent pour l'école et l'éducation. M. PAYET sait bien selon lui que l'éducation fait partie de la prérogative de la collectivité qu'ils gèrent aujourd'hui. M. PAYET remet cela en cause et a fait état, depuis longtemps, de son scepticisme vis-à-vis de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, mais il est à reconnaître que cette réforme telle que mise en place à Cergy est saluée partout et, lors de réunions dans lesquelles d'autres communes sont présentes, M. SANGARÉ constate que celles-ci envient ce qui a été réalisé sur Cergy. Selon lui, la moindre des choses est de le reconnaître. Il lui

reconnaît toutefois le droit de faire de la politique politicienne en commençant par des approbations, avant d'opposer des doutes et de pointer du doigt des éléments à la marge. En ce qui concerne l'éducation, chaque jour il fait part à ses interlocuteurs de la satisfaction, des félicitations reçues et de l'émerveillement des petits Cergyssois et de tout ce qu'ils découvrent à travers la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le budget consacré à l'éducation n'est pas un secret, M. PAYET en connaît le montant exact, plus de 2 millions, plus de 285 euros par enfant sont ainsi investis. M. SANGARÉ se défend de ne faire que de l'affichage par rapport à l'éducation, car ce sont des faits concrets et vérifiables.

M. SANGARÉ lui reconnaît que c'est de bonne guerre, le budget et les orientations budgétaires sont en débat et M. PAYET désire une tribune. M. SANGARÉ pense cependant que M. PAYET fait un mauvais choix.

Au sujet de la situation dramatique du Hazay, M. SANGARÉ estime qu'elle a été bien gérée, malgré quelques points pour lesquels dès le lendemain, il s'est rendu à l'école avec Mme ROCHDI afin de rencontrer les parents d'élèves, les enfants, les directeurs et discuter avec le personnel sur place. Puis les parents d'élèves ont été reçus en mairie afin d'en discuter, notamment sur la manière de capitaliser sur l'événement pour en faire profiter toutes les écoles de Cergy. C'est cela également la gestion, pour lui. Certes, des choses sont prévues, certaines d'ailleurs ne sont connues de personne, mais lorsqu'un événement survient, il est analysé. Une discussion calme avec tous les partenaires a lieu autour d'une table afin d'analyser les événements et d'améliorer la situation et d'en faire bénéficier tous les autres groupes scolaires de la ville. Ce travail est également fait avec tous les services concernés.

M. SANGARÉ reconnaît quelques dysfonctionnements non pas au niveau de l'école ni au niveau de la Ville ni au niveau des différentes institutions en charge de ce sujet. Il faut savoir apprécier une situation afin d'agir en conséquence. M. PAYET a commencé par la réforme scolaire avec le manque d'encadrement parce que certains enfants ont vu ce qui se déroulait dehors. Or, la situation a été vite maîtrisée, la police est intervenue, a donné des consignes de confinement pour mettre en sécurité les enfants— elles ont été respectées— et tous les parents l'ont souligné. Les sorties donnant sur l'immeuble ont également été bloquées et les enfants sont sortis par la porte du stationnement derrière l'école.

La Municipalité n'en est pas restée là, car avec tous les événements graves qui secouent le pays, la Municipalité se doit de les gérer, les anticiper, faire mieux, et M. PAYET ne peut dire que c'est de l'entière responsabilité de la Ville. Lors de tels événements, un travail est fait avec toutes les écoles et un rappel est fait à propos des consignes en termes de confinement, de sécurisation du périmètre dans lequel les événements se déroulent et un travail est également réalisé en partenariat avec la police municipale et la police nationale afin de gérer l'après-événement.

Afin que tous aient connaissance du travail réalisé à ce sujet, M. SANGARÉ tient à déclarer sur la place publique qu'un travail de capitalisation est en cours de développement sur tous les groupes scolaires pour rappeler les règles de confinement d'une part et, d'autre part assurer la fluidité d'information en temps scolaire et périscolaire. Ce type d'événement arrive, mais il faut anticiper, améliorer les procédures, faire accepter et faire appliquer par tous ce qui doit être fait pour que cela fonctionne.

En ce qui concerne l'école des Terrasses, M. SANGARÉ laisse le soin à M. LITZELLMANN d'expliquer ce qu'il en est. Il rappelle que la situation est gérée et maîtrisée en lien avec l'Éducation nationale et l'ensemble du corps éducatif sur place.

M. LITZELLMANN s'adresse à M. PAYET en lui disant qu'il ne demandera pas d'où il tient ses informations, car lui aussi est connecté à Facebook et on fait dire ce que l'on veut aux photos.

M. LITZELLMANN assure qu'il va dire la vérité, si M. PAYET accepte de l'écouter, mais il en doute.

De gros travaux sont réalisés sur l'école des Terrasses dont le budget s'élève à 400 000 euros. Ces travaux prendront fin en septembre prochain. Lors de la visite annuelle faite avec les services, des fissures ont été constatées dans le hall d'entrée et il a fait immédiatement intervenir un bureau d'études qui a remis son rapport et a permis le commencement des travaux. Les parents d'élèves, dont l'un est architecte, ont émis la crainte que les briques de parement ne tombent. Elles ont été démontées conformément au principe de précaution l'été dernier pour un montant de 40 000 euros, ce qui fait que le hall d'entrée a l'allure qu'il a actuellement, mais le risque est levé.

Un bureau de contrôle et un bureau d'études vérifient régulièrement et lui remettent leur rapport, des techniciens de quartier sont présents quasi quotidiennement et des témoins ont été posés sur les fissures afin de constater que les mouvements sont inférieurs au dixième de millimètre donc, que les dangers sont limités. De plus, un bureau d'études a vérifié l'installation électrique et qui a remis son rapport, une Commission de Sécurité a également remis son rapport. Tous ces rapports rendent compte du fait que tout danger est écarté.

M. PAYET peut continuer à lire Facebook et à regarder les photos qui lui sont envoyées, M. LITZELLMANN lui garantit que, s'il y avait le moindre doute, les enfants ne seraient plus dans cette école aujourd'hui.

Mme ROCHDI intervient, car elle est directement concernée par ce dossier. Par rapport à la réforme des rythmes scolaires, elle est en désaccord avec M. PAYET quand il affirme que celle-ci est mal organisée sur la ville. Sa mise en place permet d'offrir des activités diversifiées et donne le choix aux enfants d'y assister ou pas. Le taux de fréquentation est en augmentation et il est au-delà de 90 % sur le périscolaire et sur toutes les écoles. Si les parents n'étaient pas satisfaits, ils auraient la possibilité de retirer les enfants des activités. Si les enfants y vont, c'est qu'ils sont contents. Les restitutions mises en place l'année précédente démontrent le talent des petits Cergyssois et l'excellent travail réalisé par les animateurs. De plus, la mairie fait monter les animateurs en compétences.

Au sujet des événements aux Hazay, Mme ROCHDI signale qu'elle était présente avec M. SANGARÉ le lendemain et ils ont discuté ensemble avec les parents et les enfants puis les parents ont été reçus en mairie. Mme ROCHDI reconnaît qu'il est humain et légitime de s'inquiéter pour ses enfants et pour une école située en face d'un immeuble où s'est produit l'événement, mais en tant que collectivité et élus, le nécessaire a été fait : les élus se sont montrés présents, ont écouté et rassuré. Mme ROCHDI accorde qu'un confinement a été fait, mais à leur niveau, rien ne peut être reproché ni à M. SANGARÉ ni à aucun des élus en charge des délégations respectives. Les parents étaient satisfaits au sortir de la réunion du 18 janvier où l'adjoint à la sécurité était également présent.

En ce qui concerne les Terrasses, Mme ROCHDI ne répétera pas les propos de M. LITZELLMANN. En revanche, elle confirme que tous sont continuellement sur le terrain. Elle assure que, lors de la dernière présence sur le terrain avec M. le Maire et Mme GAUTIER, représentante de la DSDEN, si le moindre risque avait été relevé, Mme GAUTIER aurait fait fermer l'école. Il s'avère que Mme GAUTIER a dit qu'il n'y avait pas de souci et qu'elle ne comprenait pas pourquoi une alerte est lancée pour si peu, c'est-à-dire une fêlure sur un carreau. Selon Mme ROCHDI, les informations doivent être relativisées.

Le bon sens veut que la sécurité des enfants soit la priorité de tous, pas seulement de la Majorité, elle concerne également la minorité. Quand il est question des enfants, **Mme ROCHDI** estime qu'il faut cesser la guerre des oppositions et avancer ensemble. S'il y avait eu le moindre souci, M. SANGARÉ ainsi qu'elle-même étaient disponibles ; personne n'est allé à leur rencontre et ils n'ont pas reçu de mail.

Mme LEROUL désire répondre sur la partie qui la concerne, celle des commerces, notamment ceux des Hauts-de-Cergy. Elle s'étonne que les commençants se plaignent de l'animation commerciale et souhaite être renseignée. Habitante du quartier, lors de ses nombreuses sorties, Mme LEROUL y constate un quartier de plus en plus dynamique : un magasin CASINO vient d'ouvrir et est très fréquenté, un nouveau bureau de poste également, le PIXEL BAR connaît une nouvelle dynamique lancée par les nouveaux gérants qui fonctionne très bien et qui est très prometteuse. Elle y constate également de nouveaux projets, bien que non visibles dans l'immédiat. Elle concède que la fleuriste ferme ; elle tenait un très bel établissement, très grand, peut-être trop. En revanche, Mme LEROUL relève qu'il y aura toujours un fleuriste et des restaurants s'installeront. Telle est la vie des commerçants et des commerces qui s'exerce, que ce soit sur les Hauts-de-Cergy ou ailleurs. Les exercent librement leur activité, ils se donnent les moyens de fonctionner en proposant des services adaptés aux besoins ; ils vivent, certains continuent de vivre, certains partent et d'autres encore les remplacent, ce qui fait partie de la dynamique commerciale de quartier.

Bien que certains lui aient dit qu'ils fermeraient, Mme LEROUL constate qu'ils sont toujours présents. Mme LEROUL affirme que c'est son constat ainsi que celui des services. Non seulement ils y vont sur le terrain mais ils étudient.

Au sujet de l'école du Hazay, Mme LEROUL ne souhaite pas revenir sur la question, car les réponses ont été complètes. Elle signale qu'elle connaît certains parents d'élèves et que son fils y est scolarisé. En effet, ils ont vécu un événement dramatique, mais pour elle il est bien triste et elle se dit déçue que le sujet soit étalé sur la place publique : on parle ici du décès d'un homme et, à entendre M. PAYET, la Ville est responsable et la Mairie est fautive. Les enfants vivent dans un monde qui est ce qu'il est et les parents essayent de les éduquer de leur mieux, bien que le souhait soit celui d'un monde meilleur. Le hasard fait que, parfois, les enfants assistent à des scènes difficiles. Mme LEROUL insiste sur le fait que les animateurs ont fait du mieux qu'ils pouvaient. Ils ne sont ni spécialistes de la sécurité ni des agents de police et pourtant ils ont fait un travail remarquable. Pour en avoir discuté avec son fils et ses camarades, Mme LEROUL ne constate pas de traumatisme, après cet événement inhabituel et étrange, grâce à la précaution prise lors du confinement, et aujourd'hui la vie suit son cours.

À propos de la politique éducative de la Ville, eu égard à ce qui est mis en place à Cergy, aux moyens donnés aux TAP, aux activités proposées aux enfants, au budget voué à cet effet, à la chance qu'ont certains enfants de Cergy d'apprendre à jouer d'un instrument de musique, à apprendre à danser avec des chorégraphes, Mme LEROUL affirme que les petits Cergyssois sont chanceux. Elle compare la situation avec d'autres villes proches, à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, telle Pontoise, où les parents se plaignent d'animateurs parfois en grève, des tarifs excessifs de la garderie et des centres de loisirs qui les incitent à ne pas y déposer leurs enfants, d'autant qu'ils devront payer pour les TAP dès l'année prochaine. Mme LEROUL rapporte que les parents lui disent qu'ils remarquent la différence entre une politique éducative de Droite et une politique éducative de Gauche.

En réponse à Mme LEROUL, M. PAYET affirme qu'ils ne doivent pas rencontrer les mêmes commerçants, ni voir les mêmes choses, car ceux qu'il a rencontrés ne tiennent pas les mêmes propos qu'elle. Aux dires de Mme LEROUL, ce quartier n'a jamais été aussi dynamique et les commerces ouvrent, M. PAYET lui cite le contre-exemple d'un restaurant en liquidation judiciaire. Pour lui, les propos de Mme LEROUL démontrent que les commerces ont du mal à se développer et qu'ils ont peu de consistance.

S'agissant des deux points qu'il a évoqués sur les écoles à Cergy, M. PAYET est très surpris que ses paroles aient provoqué des cris d'orfraie de la part de la Majorité et il se dit surpris par les propos de M. SANGARÉ qui reconnaît les difficultés et les problèmes. Après concertation, ils ont été résolus. M. PAYET approuve les solutions trouvées, néanmoins, ces difficultés et problèmes ont existé.

M. PAYET est surpris de la réaction de M. LITZELLMANN, contraint se rendre sur place après avoir été alerté par les parents afin de constater un certain nombre de soucis. Il rassure M. LITZELLMANN, Facebook n'est pas sa source et il note que M. LITZELLMANN y est attentif. Les informations évoquées ne relèvent ni du café du commerce ni des alertes ou propos tirées des réseaux sociaux, mais des informations tenues et délivrées par de nombreux parents d'élèves des deux écoles concernées qui toutes tendent dans le même sens. Pour lui, il est important de les signaler dans cette instance.

M. PAYET entend ce qui a été dit sur la réforme des rythmes scolaires, mais ne s'attend pas à ce que le contraire soit affirmé. Les contacts et les rapports que l'Opposition entretient avec plusieurs parents dont les enfants sont scolarisés dans l'ensemble des écoles de Cergy reflètent une autre réalité. M. PAYET se dit content pour les élus qui se satisfont de ce qui a été réalisé ici et là. Néanmoins, il remarque que les retours lors de discussions avec les parents ne sont pas en accord avec les propos de la Majorité.

Afin de clore le débat sur l'éducation et de revenir au vrai débat, M. JEANDON souhaite aborder les deux points cités. Au sujet des Terrasses, M. JEANDON explique s'y être rendu avec la DADEN, suite à une information reçue de l'IEN évoquant une fermeture immédiate de deux classes et une évacuation de l'école à la fin de la semaine. Ils en ont été surpris. À réception d'une telle information, un déplacement est organisé sans attendre. Les budgets ont été dépensés en raison de cette intervention, car un bureau de contrôle et un bureau d'études ont été sollicités d'urgence. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait que d'un choc thermique sur une vitre. À la vue de ce rapport, la DASEN a déjugé son IEN et la directrice. M. JEANDON s'adresse à M. PAYET et lui demande de reprendre tous les éléments avant de parler de problèmes tels qu'il a pu le faire. C'est concret et factuel.

En ce qui concerne le Hazay, M. JEANDON indique qu'il ne peut donner tous les éléments en sa possession et évoquer les dysfonctionnements qui ont eu lieu. Il informe que ces dysfonctionnements ne relèvent pas de la Ville de Cergy. Le constat est très clair et il a été fait par tous les acteurs, y compris la justice afin d'avoir la réaction la plus appropriée. Il s'y est également déplacé et il note que M. PAYET a omis la crèche qui, elle, est exactement en face de l'immeuble. Il a rencontré le personnel municipal, lui aussi impacté par cette opération, non cité jusqu'à présent et pas seulement les enfants et les parents. M. JEANDON et son équipe sont intervenus afin de rassurer et connaître les évolutions nécessaires.

Le point important et le seul message que M. JEANDON souhaite faire passer sont qu'il y avait nécessité de confinement. Il a eu lieu et il fut organisé par les éducateurs de la Ville. M. JEANDON comprend que le confinement ait choqué un certain nombre d'enfants et un travail d'accompagnement a été ensuite réalisé. M. JEANDON informe qu'il taira les autres dysfonctionnements qui s'en sont suivis, mais qui ne sont pas du ressort de la Ville.

Il s'agit d'un homme mort, de personnes choquées et d'une personne dont les deux logements ont été envahis par cet homme et la Municipalité gère aujourd'hui les cas individuels et la Ville met tout en son pouvoir afin que cette triste affaire puisse être encore mieux gérée par la suite.

M. JEANDON adresse un message au policier national à l'hôpital. C'est à garder en mémoire. Il avertit que lorsque de tels événements sont évoqués, il faut avoir tous les éléments et ne pas jeter en pâture un événement aussi tragique sur la ville comme M. PAYET l'a fait.

M. JEANDON cède la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE reconnaît à M. PAYET de nombreux talents et affirme ce soir qu'il doit y être ajouté celui de l'art de la diversion et de l'absence de contenu dans son intervention sur le sujet important du rapport d'orientations budgétaires. M. PAYET est selon lui parti dans une digression et la provocation,

afin que le vrai sujet ne soit pas abordé ce soir. Pour M. LEFEBVRE le constat est simple, M. PAYET n'a rien à dire et l'Opposition n'a rien à proposer.

Pour simplifier, concernant le rapport d'orientations budgétaires dans le débat politique, pour les habitants, deux questions émergent selon lui. D'une part, dans le monde actuel et la situation actuelle, comment la Ville de Cergy fait-elle face à l'effort nécessaire de contribution au redressement des finances publiques et ses conséquences ? D'autre part, comment déterminer les priorités pour l'année en cours et les perspectives de ce mandat ?

En ce qui concerne le premier point, M. LEFEBVRE comprend que M. PAYET n'a pas beaucoup à dire et s'égare dans des digressions pseudo-techniques qui marquent à son avis son absence de maîtrise du sujet. Il rappelle à M. PAYET que son explication débutait par l'effort supérieur fait par les collectivités locales en comparaison avec l'État qui n'en faisait pas. M. PAYET affirmait que c'était anormal, car la part des collectivités locales dans l'endettement public était faible en comparaison de celle de l'État. M. LEFEVBRE rectifie les propos, jugeant que M. PAYET n'est cependant pas au niveau de MM. WOERTH et CAREZ qui, la veille, en Commission des Finances, ont expliqué que le déficit de l'État augmente quand il passe de 85 milliards à 70 milliards de 2014 à 2015. Ceci, pour M. LEFEVBRE, est de la mauvaise foi et propre à ceux qui n'ont pas de compétence.

M. LEFEBVRE rappelle à M. PAYET, eu égard à la situation des finances publiques trouvées par la Majorité en 2012 avec un certain niveau d'endettement— doublé sur deux quinquennats—avec une dépense publique ayant évolué au cours des dix dernières années de plus de 3,6 %, que la Majorité mène une politique constante de réduction des déficits structurels année après année, de stabilisation de la dette et de maîtrise de la dépense publique. M. LEFEVBRE fait observer que le sujet n'est pas uniquement un problème d'endettement, mais un sujet d'évolution de la maîtrise de la dépense publique. La dépense de l'État évolue de moins de 1 % par an, alors qu'elle évoluait de 3,6 % sous les gouvernements de Droite. La dépense des collectivités locales évolue en moyenne de 3 % et M. LEFEBVRE rappelle également que l'effort fait via les dotations de l'État porte sur les recettes réelles de fonctionnement des collectivités qui, dans la plupart des cas, sont globalement stabilisées car elles ont d'autres ressources en progression. Ceci conduit à une maîtrise de la dépense publique et cela commence à se voir dans les comptes, selon lui.

La Ville de Cergy aborde cette période dans une bonne situation, ce que M. PAYET a reconnu, avec un endettement faible, une maîtrise de la dépense publique historiquement engagée, et M. LEFEBVRE se dit étonné du manque de réaction de M. PAYET à ce sujet. Il suppose que M. SIBIEUDE se réserve ce sujet, à moins que celui-ci ne soit soulevé le mardi suivant au Conseil de la Communauté d'Agglomération. M. LEFEBVRE annonce un débat à ce propos qui marquera l'articulation entre les finances des communes et celles de la Communauté d'Agglomération.

M. LEFEBVRE se dit prêt à rendre publics les documents réalisés par la Communauté d'Agglomération sur l'évolution des finances locales à Cergy-Pontoise, entité par entité depuis 2004, commune par commune et communauté d'agglomération. Il note que les bons élèves ne sont pas ceux qui le proclament. Ceux qui ont certainement le mieux maîtrisé la dépense publique et le mieux piloté l'investissement ne sont pas ceux auxquels M. PAYET pense, selon lui. La Ville de Cergy, pilotée par M. LEFEBVRE avec M. JEANDON, et la Communauté d'Agglomération sont aujourd'hui parmi les collectivités qui sont dans la meilleure situation. La capacité d'ajustement est prouvée et elle peut être abordée dans de bonnes situations.

Au sujet du deuxième point, tous devraient en avoir conscience, combien même la réforme de la DGF n'a pu être faite en 2016, ce qui aurait rapporté plus d'un million d'euros supplémentaires à la commune, car le dossier n'est pas mûr et la réforme compliquée à réaliser. M. LEFEBRE rappelle

que ce qui a été mis en place, depuis 2012 avec une amplification des dispositifs de péréquation, fait que l'effort de contribution aux finances publiques avec la baisse de la DGF est atténué à Cergy par une augmentation de la péréquation.

M. LEFEBVRE estime que les faits le prouvent malgré les propos de M. PAYET, que d'autres ont tenu avant lui, dénonçant la situation financière difficile de la Ville en prenant l'exemple du manque d'entretien des écoles. Ainsi, il invite M. PAYET à visiter l'ensemble des écoles de l'agglomération afin de constater que celles de Cergy sont parmi les mieux entretenues et qui ont le plus de crédits lourds alloués pour l'entretien et les rénovations nécessaires. En conséquence, M. LEFEBVRE pense que la Ville est dans une bonne situation.

En ce qui concerne les priorités, M. LEFEBVRE aurait souhaité, à l'occasion d'un débat d'orientations budgétaires, que M. PAYET porte le projet alternatif de la Droite, plutôt que de porter des propos généraux sur telle ou telle politique. Mme YEBDRI a annoncé ce que la Majorité a toujours fait, c'est-à-dire donner la priorité à l'investissement. Dans le cadre de la répartition des responsabilités sur l'investissement à Cergy-Pontoise, il est normal que le niveau des investissements des collectivités soit inférieur, puisque le choix collectif fait en 2004 fut celui de faire porter par la Communauté d'Agglomération les investissements destinés à l'accueil des populations nouvelles, ce qui les concerne particulièrement. M. LEFEBVRE rappelle que dans les autres communautés d'agglomération les choix de la communauté d'agglomération feront débat mardi soir -,c'est aux communes de prendre en charge l'intégralité de ces dépenses. Ce n'est pas le choix à Cergy et pourtant, Cergy fait un effort important d'investissements - 16 millions d'euros par an, 80 millions d'euros sur la période – tout en gardant un endettement limité. Il est vrai que les communes de Cergy-Pontoise ont une capacité d'endettement. Pour de nombreuses raisons, la Communauté d'Agglomération porte une partie de l'endettement communal et c'est préserver l'avenir que de conserver des marges de manœuvre afin de prévenir d'éventuelles difficultés en ne fuyant pas dans l'endettement. M. LEFEBVRE se souvient que M. SIBIEUDE conseillait un temps de s'endetter. Si l'Opposition pense que l'endettement est préférable, qu'elle le dise, si elle pense qu'il est mieux d'investir davantage, qu'elle le dise également.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la Majorité propose une augmentation de la masse salariale de 1 %, ce qui signifie en réalité une baisse eu égard à l'évolution tendancielle. M. LEFEBVRE demande à M. PAYET laquelle des solutions est la meilleure : soit c'est la bonne ligne, soit c'est trop et M. PAYET a affirmé qu'il manque des emplois dans les services, ce qui impliquerait qu'il faille recruter et donc, augmenter la masse salariale, soit il faut couper davantage dans les services.

S'agissant des dépenses de charges générales, M. LEFEBVRE confirme qu'elles sont en régression pour aboutir à une quasi-stabilité de la dépense municipale en 2016 en comparaison avec 2015.

Tel est le débat d'orientations stratégiques qui précède la présentation détaillée d'un budget avec le financement des actions. Connaître le cadre dans lequel le travail peut être réalisé est nécessaire. Ceci a été fait de manière articulée, puisque les débats d'orientations budgétaires se tiennent quasiment la même semaine. Celui de la Communauté d'Agglomération se tiendra le mardi 2 février, et tous verront selon M. LEFEBVRE, que cela est parfaitement cohérent et convergent. En ce qui concerne la Majorité, ce débat d'orientations budgétaires montre que la Majorité poursuivra le développement de la ville, qu'elle investira à cet effet, que les services publics seront maintenus afin d'accueillir les populations nouvelles pour relever le défi du vivre ensemble. Ce sont des orientations qui n'ont pas à être votées. Il s'agit seulement d'en prendre connaissance, et c'est sur ces bases que le vote se fera le mois prochain.

Ayant été interpellé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération, M. SIBIEUDE se fait un devoir de lui répondre en revenant sur deux points. Selon M. SIBIEUDE, il est particulièrement révélateur d'entendre des propos comme : « on ne peut pas laisser dire ou on n'a pas le droit de dire ceci, cela » ou « on n'a pas le droit d'aborder certains sujets ». M. SIBIEUDE ne voit pas en quel nom un représentant de l'Opposition se verrait interdire la possibilité d'aborder un problème, un événement survenu sur le territoire de la commune au seul motif qu'il dispose de moins d'informations que le Maire. Il est évident que, par nature, le Maire détient plus d'informations. M. SIBIEUDE entrevoit deux solutions. La première d'entre elles implique que toutes les informations sont divulguées à tous les élus, y compris ceux et celles de l'Opposition, tout aussi respectables que ceux de la Majorité, puisqu'ils tirent leur légitimité de la même manière, par la même voie. Par conséquent, ils ont le droit et doivent avoir accès aux mêmes informations. Dans ce cas, l'Opposition et Majorité pourront éventuellement évaluer ensemble si telle ou telle prise de position est pertinente, adaptée ou adéquate. Il juge inacceptable le discours selon lequel tout ne peut être divulgué, alors que l'on avance que tous sont contents et ont discuté avec les parents d'élèves. Selon lui, c'est de la manipulation. M. SIBIEUDE estime que la deuxième solution implique de divulguer l'ensemble des informations. Si un membre de l'Opposition s'est trompé, il le reconnaîtra, soit la Majorité persiste dans une voie de demi-vérités, d'informations partielles et à présenter la réalité comme bon lui semble. Dans ce cas, il ne faut pas que la Majorité s'étonne que, dans les débats publics, celles et ceux qui portent les voix de 48,7 % de la population s'expriment et demandent des comptes.

Le fait de demander des comptes et que la Municipalité doit rendre des comptes constitue la noblesse de la fonction. Il déplore que la Majorité se sente agressée à chaque question posée et regrette qu'il lui soit demandé de rendre des comptes, qu'elle considère comme une remise en cause d'une compétence accordée de droit divin. Les élus gèrent la Ville au nom d'une majorité conférée et gagnée tout en devant rendre compte en permanence de leur travail en priorité à l'Opposition. M. SIBIEUDE reconnaît la nécessité d'être allé à la rencontre des parents, des agents et les habitants. Cela fait partie du rôle de la Majorité, mais son devoir est celui d'informer l'Opposition et de permettre à l'Opposition d'exercer ses missions dans de bonnes conditions.

M. SIBIEUDE juge insupportable la façon dont M. PAYET a été traité, la façon dont furent remises en cause ses qualités personnelles, sa compétence et son intégrité. M. SIBIEUDE le rappelle, car l'ayant subi pendant quinze ou vingt ans, il sait combien cela est pénible.

En cette nouvelle année, M. SIBIEUDE constate que l'habitude de démarrer les Conseil Municipaux à 20 heures semble se perdre, mais il espérait que les séances seraient l'occasion de vrais débats. Malheureusement, il note que lors du débat d'orientations budgétaires et lors d'une courte intervention, personne n'a résisté à la tentation d'interrompre pour remettre en cause l'intervenant.

M. SIBIEUDE souligne qu'il y a eu des morts et que les situations sont dramatiques autant dans la ville que dans le pays, mais pour lui, il n'y a pas matière à cesser d'en parler et de débattre. Il ajoute que la caricature des propos est particulièrement détestable. À aucun moment dans le propos de M. PAYET il n'a été dit que la Ville était responsable de tout; il a seulement pointé certaines difficultés. Pour lui, si les parents d'élèves et les agents ont été reçus, cela prouve qu'il y a eu des difficultés. Tant mieux si celles-ci ont pu être réglées; ce sera mieux la prochaine fois. M. SIBIEUDE ne comprend pas pourquoi et au nom de quoi les dysfonctionnements ne sauraient être dénoncés par l'opposition. Les cris d'orfraie poussés lors de cette séance lui rappellent ceux du président de la République et du Premier ministre.

Puisque M. le Président de la Communauté d'Agglomération a abordé le terrain national et puisqu'il a évoqué MM. WOERTH et CAREZ, M. SIBIEUDE évoquera MM. HOLLANDE et VALLS. Il rappelle qu'en 2010, parler de déchéance de nationalité était considéré comme du fascisme intégral, une remise en cause des principes de la République. Aujourd'hui le débat dans le pays est à son sens

lamentable et pitoyable avec des prises de position des uns et des autres à tel point que plus personne ne sait qui pense quoi ni qui dit quoi, avec un gouvernement qui tire à hue et à dia, des ministres sans réaction sur les plateaux ou en séance face à des propos scandaleux et inadmissibles. Or, la réaction doit se faire lors de débats publics, pas une demi-heure ou trois jours après sur une page Facebook. Il dénonce également les ministres qui ne savent combien il existe de CDD ni combien de fois un CDD est renouvelable. Ces personnes font montre d'un monument d'incompétences alors que la Majorité estime l'Opposition incompétente. En conclusion, M. SIBIEUDE note que tous ceux et celles que la Majorité soutient ont fait la preuve de leur déconnexion de la réalité et de leur incompétence. M. SIBIEUDE les prie de laisser les représentants de l'Opposition de Cergy s'exprimer.

Abordant le budget, M. SIBIEUDE entend des récriminations de la part des membres de la Majorité et leur demande s'ils considèrent les sujets précédents comme non importants et s'ils considèrent être les seuls à pouvoir évoquer des questions sur la priorité donnée à l'éducation et à pouvoir s'exprimer. L'Opposition a également la possibilité d'exprimer un point de vue.

M. SIBIEUDE trouve aisé de rapporter des propos sur le bien-fondé de l'endettement ou non. L'endettement n'est ni bon ni mauvais, en tant que tel et tous les savent. L'endettement est un levier et un outil de financement, dans un cadre plus large, avec différentes solutions et possibilités qui permettent d'atteindre un objectif. La première question à se poser est celle de l'objectif, la deuxième est celle de la situation financière de l'organisme emprunteur, c'est vrai pour une entreprise et pour un particulier, et la troisième est celle des autres moyens à disposition. Lorsqu'il est demandé à l'Opposition ce qu'elle propose, M. SIBIEUDE tient également à tordre le cou à une idée essentielle. Les représentants de l'Opposition n'ont pas les moyens de présenter un contre-budget.

M. SIBIEUDE s'adresse à M. LEFEBVRE en lui disant qu'il ne le sait peut-être pas, car il n'a jamais siégé dans l'Opposition, mais qu'un jour cela lui arrivera. Le manque d'humilité peut être la cause de la perte d'élections. Selon lui, M. LEFEBVRE ne connaît pas la définition du mot humilité, car il n'existe pas dans son vocabulaire. Il le rassure, cela n'a pas d'importance, peut-être son voisin pourrat-il l'aider à en connaître la définition et il lui conseille de regarder sur Wikipedia.

M. SIBIEUDE reprend son propos. Les moyens ne sont pas équivalents lorsqu'une personne est à la Mairie ou en dehors. Sans les services municipaux et sans le concours d'une administration, la Majorité ne pourrait produire les documents présentés et formuler des propositions. Ainsi, il est aisé de reprocher à l'Opposition de n'avoir aucune contreproposition.

Il se demande où sont les investissements en faveur de l'emploi, en faveur de l'enseignement supérieur et le développement de la recherche dans la collectivité. Il rappelle la remise en cause qui lui avait été adressée suite à ses prises de position soi-disant élitistes lorsqu'il avait défendu l'idée que la locomotive d'un territoire était constituée de ses équipements de l'enseignement supérieur et ses centres de recherche, afin de permettre à d'entreprises plus petites et des acteurs de plus petite taille de créer de la valeur, de la richesse et donc, de permettre aux habitants de Cergy de trouver un emploi.

Puisque M. LEFEBVRE a évoqué MM. CAREZ et WOERTH, M. SIBIEUDE note que depuis quatre ans le Président de la République annonce une inversion de la courbe du chômage. Or, ce n'est pas le cas et le chômage touche de plein fouet la vie des Cergyssois. Il note également que le chômage n'a eu de cesse d'augmenter depuis quatre ans – 500 000 chômeurs supplémentaires. C'est annoncé depuis quatre ans par des gens qui avaient expliqué que la France n'allait pas si mal. Concernant ceux qui étaient au pouvoir en 2011-2012 disaient que la France était en difficulté et dans la crise. M. SIBIEUDE conseille de reprendre les propos tenus à l'époque: c'était de l'exagération, une négation de la réalité, une incapacité à voir au-delà de la vie de quelques privilégiés puis, lorsque la Majorité est arrivée aux affaires, elle s'est aperçue que la situation était plus complexe qu'imaginé. La Majorité le savait parfaitement, mais il est plus facile de faire croire aux gens que tout est simple, rose

et facile et, une fois aux affaires, faire le contraire de ce qui avait été dit. Cela fait quatre ans et le Président de la République a selon lui raison, car ceux et celles qui le soutiennent continuent d'aller tranquillement à la soupe, de voter tranquillement tout ce qu'il leur fait avaler, à savoir des boas. M. SIBIEUDE se demande comment ils font pour ne pas en avoir une indigestion par rapport à tout ce qui a été fait, promis, annoncé.

M. SIBIEUDE annonce les priorités de l'Opposition à Cergy qui sont le développement de l'activité économique, le développement des établissements d'enseignement supérieur avec de vrais efforts et non de petites opérations dont la Majorité se glorifie qu'elles ne rapportent rien et ne coûtent rien à la Communauté d'Agglomération sur 2 millions d'euros pour l'école de biologie industrielle. C'est un contrat avec la Région et M. SIBIEUDE souhaite que cela change pour créer également une réelle dynamique pour l'Agglomération Cergy-Pontaine. Il souhaite également l'arrêt d'une série de mesures gadgets et combien même la Municipalité est très satisfaite de ses TAP, l'Opposition rencontre tous les jours des gens qui ne le sont pas.

M. SIBIEUDE demande que la Majorité laisse l'Opposition s'exprimer, même si elle poursuit son numéro d'autosatisfaction et d'autopromotion. Pour lui, le débat démocratique ne s'en portera que mieux.

M. JEANDON rappelle que l'objet du débat est seulement le rapport d'orientations budgétaires, mais il lui semble qu'ils sont dans un autre registre. Il ne s'agit pas du budget, mais dans le rapport d'orientations budgétaires. Il cède la parole à M. NICOLLET.

M. NICOLLET explique qu'il ne dénie nullement le droit à l'Opposition, pas plus que ses collègues, de s'exprimer, d'aller sur des terrains parfois mouvants et parfois faire preuve au minimum de maladresses dans l'expression. Les propos de M. PAYET suggérant une quelconque relation entre les difficultés rencontrées suite au drame au Hazay et une prétendue incurie dans la politique d'éducation de la Ville étaient insupportables et constitutifs d'un dérapage, comme cela peut arriver à tous. M. NICOLLET mentionne à l'attention de M. PAYET qu'il se grandirait à reconnaître qu'il lui arrive d'être plus adroit dans l'expression. En effet, pour lui, ce que M. PAYET a dit, à savoir le rapprochement entre une situation dramatique et la politique d'éducation qui est celle de la Municipalité, est tout à fait indigne.

M. NICOLLET s'adresse à M. le Maire estimant que les propos de M. SIBIEUDE relèvent de l'enfumage. M. NICOLLET signale à l'adresse de M. SIBIEUDE que M. LEFEBVRE ne l'a pas interpellé pour demander une proposition de contre-budget, car il s'agit ce soir d'un débat d'orientations budgétaires. Énoncer en tant qu'élu d'Opposition expérimenté, aux côtés d'un autre élu de l'Opposition et de toute une équipe de l'Opposition, et rompu à l'art du débat d'orientations budgétaires, que la Majorité a suggéré qu'il faudrait un contre budget est inexact et hors de propos par rapport à ce qui est demandé ce soir. Ce qui est demandé à l'Opposition concerne simplement le rapport d'orientations budgétaires à savoir ses préconisations, ses contrepropositions et ses contre-orientations et non son contre-budget. M. NICOLLET poursuit en rappelant qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires Ainsi, il espère une réponse de la part de M. SIBIEUDE qui ne saurait se cacher sur un débat d'orientations budgétaires sur le fait qu'il y aurait des informations manquantes et indiquer s'il estime que tel ou tel curseur de l'orientation du budget doit être réglé dans une direction ou une autre.

M. PAYET refuse de répondre aux propos du Député, Président de la Communauté d'Agglomération. M. PAYET remarque qu'il fait preuve de constance depuis de nombreuses années dans les incriminations et les attaques personnelles et il refuse de le suivre sur ce terrain. En revanche, il estime que M. LEFEBVRE n'est pas bon en termes d'anticipation. La première partie de ses propos démontraient que l'État ne fait pas les réformes nécessaires et, quelles que soient les arguties

budgétaires que M. LEFEBVRE ait pu développer, il n'en reste pas moins que les collectivités locales représentent 10 % de la dette, 10 % du déficit et l'effort qui leur est demandé est de faire 20 % d'économies sur les recettes.

Deuxièmement, en ce qui concerne les exemples évoqués, M. PAYET maintient ses propos et affirme qu'il n'a pas suggéré de lien de cause à effet entre le drame et la manière dont il a été traité, mais évoqué uniquement le problème dans l'école.

Troisièmement, en ce qui concerne l'objet principal du débat d'orientations budgétaires, M. PAYET tenait à planter le contexte avant d'en tirer des conclusions. Les orientations budgétaires 2016 du groupe de l'Opposition sont identiques à celles évoquées pendant la campagne de 2008. Ses membres ont l'expérience d'être dans l'opposition, pendant la campagne de 2014 ainsi que celle de l'année précédente. Leurs priorités restent articulées autour du triptyque évoqué lors du Conseil Municipal précédent.

Premier point, l'école au sens large en donnant à tous les enfants cergyssois les moyens d'exprimer leurs talents. Il insiste sur la notion d'égalité des chances, notion à laquelle il est très attache en raison de son parcours personnel et en raison des délégations qu'il exerce au sein du Conseil Départemental. Ceci signifie des équipements de qualité, le renforcement des nouvelles technologies dans l'école parce que c'est l'école de demain. Cela signifie aussi profiter des temps d'activités périscolaires pour développer et renforcer certaines valeurs, l'enseignement supérieur auquel M. SIBIEUDE a fait allusion qui est une question essentielle et cruciale pour le territoire, la région Île-de-France et la France. La priorité est l'enseignement et l'éducation pour tous, notamment pour ceux des Cergyssois qui n'ont pas la chance d'avoir des parents avec un bagage culturel qui leur permette d'envisager dès le départ des études supérieures.

Le deuxième point est le développement économique. Pour ce faire, il faut faire venir des emplois à Cergy et à Cergy-Pontoise, comme M. SIBIEUDE l'a rappelé, mais le taux de chômage a explosé en France et le nombre d'allocataires du RSA augmente également. Ceci explique par ailleurs un certain nombre de difficultés dans d'autres collectivités. Les initiatives renforçant les innovations technologiques et l'innovation de façon générale doivent être multipliées. M. PAYET, représentant le Conseil Départemental, se tient aux côtés de la mairie de Cergy et la Communauté d'Agglomération pour le développement du FabLab comme pour le développement de l'Écocité, processus déjà bien engagés. Il faut évidemment travailler sur l'animation commerciale de Cergy dans son ensemble et cela passe par les quartiers. Il faut avoir également une politique de proximité en faveur du développement commercial dans les quartiers et encourager les commerçants lorsque cela est nécessaire.

Le troisième point de ce triptyque est le cadre de vie dans lequel tous évoluent, la mobilité et les circulations douces sur lesquelles beaucoup reste à faire. Se féliciter d'avoir réuni et invité des Cergy-Pontains à l'Hôtel d'Agglomération pour un questionnaire n'est pas suffisant, tout n'est pas qu'interrogations, des propositions doivent également être faites pour aller plus loin que ce qui est fait aujourd'hui. Selon M. PAYET, tous gagneraient beaucoup à terminer les pistes de circulation douces sur les grandes avenues et rues de Cergy en particulier, notamment pour les cyclistes.

Il est nécessaire de construire des logements pour les Cergyssois, afin que les personnes habitant à Cergy depuis longtemps et qui y ont grandi puissent bénéficier d'un logement adéquat en respectant le cadre de vie dans lequel les uns et les autres ont grandi et souhaitent continuer d'évoluer. C'est-à-dire la valorisation des espaces verts et, en particulier, une opposition ferme et déterminée au projet porté aujourd'hui par la Majorité municipale aux pieds des Douze Colonnes, un non-sens pour lui. M. PAYET et le groupe de l'Opposition invitent les concitoyens à regarder les documents réalisés par

l'Association créée par les habitants du quartier et à signer la pétition pour éviter la dévalorisation du patrimoine architectural et historique de la ville de Cergy.

M. PAYET affirme que ce sont les orientations budgétaires que lui et l'Opposition proposent et il observe que le Député avait mal anticipé le fait qu'ils aient pu en avoir. Les orientations budgétaires qu'ils proposent sont effectivement éloignées des discours tenus par la Majorité qui ne révèlent pas la réalité de leurs faits.

M. MOTYL considère que la dernière intervention de M. PAYET ressemblait à un programme dans lequel il a décliné un certain nombre de priorités qui semblent être le cœur de son action. Il abonde en son sens au sujet de l'école et note qu'ils partagent depuis longtemps cette volonté de faire de l'éducation à Cergy une priorité politique, volonté politique qui a nourri cette ville. En ce qui concerne les innovations éducatives et pédagogiques, des initiatives ont été lancées en partenariat avec l'Éducation nationale depuis quelques années et le Ministère a inscrit la ville en tant que ville innovante sur le plan pédagogique également depuis de nombreuses années.

La question de l'éducation suppose un dialogue permanent, partagé et complexe sur lequel beaucoup de gens intelligents se penchent pour faire évoluer les niveaux de réussite scolaire ainsi que les questions essentielles de lutte contre la difficulté scolaire. M. MOTYL explique que ce travail s'accomplit par l'étude des diverses enquêtes menées sur le sujet afin de vérifier comment lutter contre les mécanismes de reproduction sociale grâce aux innovations pédagogiques mises en œuvre dans les écoles. Selon lui, il y a toujours matière à critiquer. Il rejoint l'avis de M. PAYET qui met l'école au centre des priorités. Il n'y pas de débat à avoir et il rappelle que M. PAYET dit lui-même à quel point il est important de s'y intéresser au nom des plus démunis et défavorisés.

M. MOTYL constate qu'une grande partie des propos de M. PAYET est une déclaration d'intentions de principe avec laquelle il n'a pas de désaccord. Seule la dernière partie de l'intervention gâche la précédente concernant l'angoisse générée par un projet qui, selon lui, ne dévisage en rien le programme général. En revanche, M. MOTYL lui conseille de s'affranchir de ces obsessions, car cela ne permet ni d'avancer politiquement ni de présenter des propositions crédibles dans le débat public.

Pour lui, le vrai sujet est le cadre financier de toutes ces propositions. Il s'interroge sur la manière de financer toutes ces opérations que M. PAYET a évoquées et quels sont les leviers proposés afin de régler les politiques. Ainsi, M. PAYET sera toujours pris en défaut de contradiction qui est également celui de l'Opposition qui consiste à beaucoup critiquer –rôle de l'Opposition–, beaucoup, revendiquer et oublier qu'à maintes reprises le projet de l'Opposition fut rejeté par les Cergyssois et à être dans l'incapacité de faire une proposition concrète et pratique, répondant au débat d'orientations en précisant le cadre financier. A défaut, ce ne sont que des vœux pieux. M. MOTYL constate que cela n'a pas été le cas lors de cette séance et M. SIBIEUDE explique que les membres de l'Opposition n'ont pas eu le temps et qu'ils n'ont pas eu la possibilité de le faire, alors même que l'Opposition pouvait parfaitement le faire et la présenter ce soir. Cela n'a pas été fait.

Suite au débat d'orientations, M. MOTYL recommande de reprendre pour l'essentiel les propositions présentées par Mme YEBDRI en début de séance, car ces propositions garantissent la stabilité sociale, l'avenir en matière d'investissements et pérennisent ce projet qui n'est pas nouveau. Cette trajectoire date et l'Opposition est en désaccord avec elle depuis des années. Cette trajectoire offre des garanties pour la ville et la population, car la situation est parfaitement saine tant sur le plan financier, que sur le plan de l'endettement et sur celui des rythmes d'investissements et de construction de logements partagés par tous. Ces propositions continuent à créer la réponse sociale et politique que la ville et les Cergyssois attendent de la Majorité.

Il reconnaît que l'Opposition est en désaccord avec l'ensemble des politiques menées depuis vingt ans et qu'il faudra encore attendre avant de les voir œuvrer. Or, M. MOTYL n'a pas entendu de solution alternative. En revanche, il partage l'avis de M. SIBIEUDE sur la libre parole de l'Opposition, surtout quand il s'agit de bêtises.

M. ROQUES, représentant le groupe autonome au sein de la Majorité municipale Europe Écologie-Les Verts, tient à partager son analyse sur le débat de l'orientation budgétaire bien qu'il eût souhaité discuter de la déchéance de nationalité ou de la sortie du nucléaire. Il relève quelques éléments politiques positifs au sujet de l'Agglomération, il ajoute qu'il n'y a pas que des aspects positifs. En revanche, il ne reviendra pas sur les débats qui ont eu lieu sur certains équipements.

Sur le plan local de déplacements en cours de finalisation, M. ROQUES affirme que l'orientation est positive. En revanche, la contrainte budgétaire ne permet pas d'avancer plus rapidement.

À propos du PLH (Plan Local de l'Habitat), il approuve ce plan plus ambitieux et mieux réparti sur l'ensemble de l'Agglomération qu'il ne l'a été au cours de la période précédente. Le fait que certaines municipalités de Droite prennent également leur part dans cet effort paraît refléter la stricte équité.

En ce qui concerne l'économie, M. ROQUES relève des opérations innovantes au niveau de l'Agglomération: un espace de co-working qui s'ouvrira et qui, selon lui, satisfera tous les Cergy-Pontains, notamment ceux qui prennent le RER A., non cité ce soir. Il estime que c'est une bonne chose.

Au sujet du débat d'orientations budgétaires, M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts y ont pris toute leur part et leur propos de ce soir sera franc jeu et partenaire. Néanmoins, il est normal que leur position politique s'exprime publiquement. M. ROQUES détaille leur analyse sur les lignes directrices de ce rapport d'orientations budgétaires. Tout d'abord, tous sont confrontés à un effet de ciseaux, avec des dépenses qui ont tendance à augmenter, ne serait-ce que parce que la Commune est en expansion— accueil des populations, financement d'équipements.

Ensuite, la recette fiscale suit son cours et est relativement dynamique dû à l'effet amortisseur des baisses de dotations. Néanmoins, la réalité de cette baisse des dotations est, pour Europe Écologie-Les Verts, certes incontournable parce que le contexte budgétaire et l'état des finances publiques en général le justifient. M. ROQUES questionne l'égalitarisme de cet effort et le rythme. Répartir l'effort uniquement en fonction du volume des recettes de fonctionnement selon le type de collectivité n'est pas, pour lui, le mode le plus égalitaire qui soit. Le rythme est très tendu, néanmoins, il ne saurait être contesté, car l'endettement des finances publiques supérieures approche 100 % du PIB. Même si cela n'en est pas loin, une limite ne saurait être franchie, surtout si des retournements de marché non maîtrisables se produisent. M. ROQUES en déduit que cela a le mérite de forcer à une efficience des politiques publiques ainsi qu'à leur constante réévaluation.

Il constate que l'époque n'est plus celle où l'augmentation des ressources permettait de ne pas se poser trop de questions et d'assurer l'ensemble des dépenses sans trop de difficultés. La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement est une réalité et M. ROQUES fait part d'une volonté claire qui désormais existe de sortir de cet effet de ciseaux et il est crucial de l'afficher dans le rapport d'orientations budgétaires. Cet effort porte sur les dépenses de gestion générale et est relativement souple à réaliser. L'effort sur la masse salariale relève d'un autre niveau parce qu'il s'agit d'êtres humains. Pour lui, cet effort produit est d'autant plus acceptable qu'il est juste. « Il n'y a pas de développement durable sans développement équitable », formule qu'il juge aussi applicable en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les faits énoncés en termes de politique et dialogue social par la Municipalité sont garants de l'effort demandé au personnel.

M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts considèrent que ce volontarisme va dans la bonne direction. Ce volontarisme satisfait aux besoins vitaux immédiats, visant à préparer l'avenir, notamment en termes d'enjeux sociaux et environnementaux. En ce qui concerne les priorités vitales, M. ROQUES note que tous ont exprimé la même envie, concernant l'enjeu de l'éducation sur cette ville. Il y ajoute, et c'est une des politiques prioritaires de la ville, l'effort sur la jeunesse qui pourrait être traduit, c'est un terme générique, pour M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts, au travers de l'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie. Il s'agit de s'inscrire dans une véritable dynamique d'autonomie de la jeunesse.

En revanche, la précarité sociale ne peut être oubliée, car elle touche un nombre important des concitoyens. C'est une réalité sociale de Cergy. Agir pour le maintien du filet de sécurité est une obligation. La garantie de l'accès aux droits est en questionnement, notamment en raison du nouveau dispositif de la prime d'activité remplaçant d'autres dispositifs, et qui sont des droits quérables et non portables. Celle-ci ne touchera sereinement pas l'ensemble des populations qui y ont droit.

M. ROQUES estime que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur le concours aux associations, car c'est un sujet de débat, en raison des arbitrages faits de façon différente dans certaines villes de l'Agglomération. Il fait observer que beaucoup est fait pour le secteur associatif. La question portait sur la possibilité de faire moins en termes d'orientations budgétaires et le débat était légitime et fut tranché de façon positive. Sanctuariser de façon globale le soutien aux associations est un affichage politique indispensable. M. ROQUES avertit que cette politique ne signifie pas qu'au sein de cette enveloppe soient interdits des redéploiements, des redistributions et des priorités. Afficher clairement le fait que le secteur associatif est prioritaire, car il est le terreau d'une vie sociale riche sur Cergy, également le garant d'un vivre ensemble incontestable, est la différence majeure constatée en comparaison avec d'autres villes. Celles-ci ont réduit les subventions aux associations en s'abritant derrière la contrainte budgétaire de l'État.

En ce qui concerne le secteur de la santé, M. ROQUES rappelle, même s'il pense que ses collègues du Front de Gauche le feraient sans doute mieux, la volonté de faire plus en matière de prévention santé, voire plus que la prévention. Sur ce point, M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts souhaitent que le processus s'accélère en termes d'études et de faisabilité car la fin de mandat se profile dans deux ans avec une obligation de résultat sur ce terrain. M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts désirent porter au débat public ce point d'attention.

Au sujet de la prévention précarité énergétique, M. ROQUES rappelle également la proposition d'Europe Écologie-Les Verts d'une exonération partielle de la taxe foncière sur le foncier bâti, notamment l'ancien sur Cergy. Il considère qu'il s'agit toujours d'un enjeu et M. ROQUES prévient qu'il persévérera sur ce sujet tout au long de la mandature. De façon plus générale, il plaide pour une agence locale énergie climat, ce qui rejoint la politique de l'Agglomération et qui doit être une priorité au niveau du territoire de l'Agglomération.

Toujours au sujet de la vie quotidienne, un point sur lequel il souhaite qu'une attention particulière soit portée compte tenu de l'accueil de nouvelles populations – souvent de jeunes couples avec enfants – à la question de la petite enfance. Dans un contexte de contrainte budgétaire où les CAF sont moins dispendieuses, il reconnaît qu'il est plus difficile de pratiquer la politique qui se pratiquait par le passé, c'est-à-dire la création de crèches de façon classique sous mandat communal ou DSP. Néanmoins, l'enjeu de la petite enfance est à relever en multipliant les modalités d'accueil, en mettant également en réseau les assistantes maternelles. M. ROQUES ajoute que ce point doit être amélioré.

Dans l'optique de préparation de l'avenir, M. ROQUES explique qu'il ne rentrera pas dans la technique budgétaire à l'outrance sur la question de l'autofinancement. Il reconnaît que le seuil d'autofinancement de la Ville est relativement bas, c'est une réalité et des chiffres ont été cités. La

capacité d'autofinancement se lit sur une trajectoire qu'il convient désormais d'infléchir dans un sens plus positif. Un budget de fonctionnement ne saurait être tronqué, sur une année n, des dépenses de fonctionnement pour dégager de la CAF, sauf à produire un budget insincère, comme certains savent le faire.

M. ROQUES ne souhaite pas s'exprimer plus sur la question de l'endettement. Il estime que M. LEFEBVRE a été pudique sur la question de l'endettement, endettement davantage porté par la Communauté d'Agglomération que par les communes. M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts considèrent qu'une ouverture existe sur le plan de l'endettement, que les fonds de concours, mis à disposition de la CDC, voire de l'État, devront être mobilisés. À la condition toutefois et, M. ROQUES rejoint les propos de M. SIBIEUDE à ce propos, que les projets soient matures. Ainsi, il est nécessaire d'accélérer afin d'avoir des projets matures.

En ce qui concerne le PPI, la somme de 80 millions d'investissements peut permettre de répondre à l'essentiel des besoins à la seule condition de cibler ces projets sur leurs coûts et leurs rapports aux besoins. M. ROQUES ajoute que le terme « grands projets inutiles » est usité dans le jargon d'Europe Écologie-Les Verts. M. ROQUES n'emploierait pas ce terme dans ce cas, mais les appellerait « les grands projets... »

M. ROQUES et Europe Écologie-Les Verts seront particulièrement présents sur la transition énergétique. À cet égard, le groupe Europe Écologie-Les Verts est surpris du non-emploi du terme transition énergétique dans le rapport d'orientations budgétaires alors que tous étaient enthousiastes lors de la COP21, il y a deux mois de cela. Il sera vigilant quant à cette mission et, sur les opérations de constructions et de reconstructions programmées dans le PPI, il note que ceux-ci devront être particulièrement ambitieux sur les rapports de la qualité énergétique de ces bâtiments.

Pour lui, il faut continuer à être rigoureux sur la question des dépenses de fonctionnement. M. ROQUES cite quelques pistes d'Europe Écologie-Les Verts qui ont donné lieu à débat et dont il respecte les arbitrages, néanmoins il y reviendra en temps utiles : les vœux, le feu d'artifice, le volume des manifestations, un sujet sur lequel son groupe se penchera, la programmation culturelle du forum de Vauréal. Au sujet du forum de Vauréal, M. ROQUES évoque son ampleur nouvelle qui, compte tenu de la qualité de l'investissement qui sera effectué, provoque des questionnements sur l'impact en termes de programmation événementielle sur Cergy.

La question des mariages pour tous au Village a un coût, également un intérêt social pour la vie du Village, mais elle génère beaucoup de désagréments en réalité ainsi qu'une mobilisation incontestable de la police municipale.

En termes de dépenses de fonctionnement, Europe Écologie-Les Verts accordent beaucoup d'intérêt au schéma de mutualisation des services. Selon Europe Écologie-Les Verts, il doit être volontariste au niveau de la Communauté d'Agglomération et des treize communes, quelle que soit leur couleur politique. Pas seulement pour une nécessité budgétaire, argument souvent mis en avant, mais il doit être en lien direct avec un projet territorial cergy-pontain particulièrement ambitieux, peut-être à redéfinir, notamment dans un contexte d'intercommunalité évoluant beaucoup que ce soit dans le Val-d'Oise et dans le Val-de-Seine. À cet égard, ce qui se passe sur la Confluence ne peut être tu et une position doit être prise, bien que le rapport politique leur soit défavorable.

Pour conclure sur ce DOB, le groupe Europe Écologie-Les Verts considère que la trajectoire permet de dégager une véritable efficience de la politique de la Majorité. Les priorités sont partagées. La prévention santé et petite enfance est à développer. Europe Écologie-Les Verts souhaite une prise en compte avec un affichage plus assumé de la transformation écologique et énergétique.

M. JEANDON le remercie et cède la parole à Mme YEBDRI.

Après les divers échanges en ce qui concerne les orientations budgétaires, Mme YEBDRI informe que les orientations budgétaires seront revues de façon plus détaillée dans le cadre du BP 2016. Les éléments sont clairs : une situation saine, malgré un contexte financier difficile et la volonté de continuer l'engagement ambitieux en matière d'éducation et de jeunesse. Elle ajoute que la Municipalité intervient également sur le cadre de vie et la réussite éducative, en matière de petite enfance, en matière sportive et associative, car elle a conscience du fait que la collectivité ne fait pas tout. L'intervention sociale commence par les citoyens et le rôle de la Municipalité est de les accompagner. C'est en ce sens que la Municipalité construit ses politiques publiques. C'est également dans cette direction que la Municipalité s'est engagée en 2008 comme en 2014 et que la Majorité continuera à tenir les engagements pour lesquels les Cergyssois ont élu la Municipalité.

Mme YEBDRI affirme que la Municipalité poursuivra ses investissements ; Cergy s'est agrandie, développée et s'est dotée d'équipements structurants, en matière sportive et autres. Enfin, Cergy continue son engagement en matière de petite enfance. Telles sont les propositions de la Municipalité en matière d'orientations budgétaires. Prêter attention, contraindre le fonctionnement et pouvoir continuer à doter la Ville d'outils de proximité, notamment de crèches qui sont un des accès à l'égalité hommes-femmes.

Mme YEBDRI affirme que la question de l'enseignement supérieur sur un territoire tel que Cergy reste une question cruciale. Comme tous les savent et il ne faut pas se le cacher, la collectivité, la Ville n'est pas l'interlocuteur premier de l'université et du monde universitaire, mais l'ensemble des acteurs doivent intervenir et, à ce propos, Mme YEBDRI attend beaucoup des autres acteurs sur ces sujets. La Municipalité n'a pas à rougir ni de l'intervention de la Communauté d'Agglomération ni de ses interventions au sein de ces instances de ces écoles d'enseignement supérieur sur le territoire.

Enfin, elle affirme que la vie associative cergyssoise est sa marque de fabrique. La contrainte budgétaire n'a pas pesé sur les acteurs associatifs et la Municipalité s'interroge en permanence sur la manière dont elle accompagne ces structures qui interviennent là où elle n'intervient pas.

Mme YEBDRI conclut par la trajectoire conduite par la Municipalité. Cette trajectoire conduite aujourd'hui est identique à celle de 2008 et restera identique en 2020. Elle affirme que la Municipalité continuera à faire de la ville une ville où il fait bon vivre dans une situation financière saine sans user du levier de dettes ni user du levier fiscal.

M. JEANDON clôt le débat, notant qu'il en a toutefois oublié le thème, en dressant un constat en plusieurs points. Ce débat d'orientations budgétaires traduit un projet pour la ville non pas en un triptyque, mais trois triptyques qu'il présentera au fur et à mesure. La Municipalité s'inscrit dans un projet global incluant aussi bien la Ville que la Communauté d'Agglomération et permettant à la ville aujourd'hui d'avoir l'attractivité et le rayonnement qui permettront de voir l'avenir sereinement.

Le premier triptyque est emploi, logement, transport, triptyque qui, selon M. JEANDON est clair. En ce qui concerne le logement, la Ville continue à en construire 500 par an. C'est une politique menée depuis plusieurs années et, lorsque M. JEANDON regarde aujourd'hui les projets de plan local de l'habitat, toutes les villes sont dans une stratégie de construction de logements, peu importe leur couleur politique. Il a remarqué que c'est un premier changement en comparaison avec les campagnes précédentes qui préconisaient l'arrêt des constructions de logements ou d'en limiter le nombre et de se tenir à un certain type. M. JEANDON note que l'Opposition s'est progressivement rendue à ses orientations sur le logement. Il note qu'il y a 4 000 demandes de logement aujourd'hui et une possibilité d'accueil des emplois. M. JEANDON constate, contrairement à ce qui est dit, chiffres Pôle

Emploi à l'appui, que l'emploi à Cergy a de nouveau augmenté depuis 2012. La Municipalité est donc bien dans cette logique.

Au sujet du transport, la Municipalité a réussi à mener le schéma du RER A et à travailler afin que la STIVO puisse encore mieux desservir le territoire cergy-pontain. M. JEANDON ajoute sous forme de boutade que le changement de politique n'a rien changé à la régularité du RER, bien qu'il ait lu un certain nombre d'éléments qui affirmaient le contraire. Tous savent, compte tenu du nombre de voyageurs sur cette ligne, qu'il faut continuer à investir fortement et M. JEANDON est troublé à la connaissance de soucis de financements possible d'ÉOLE. Il explique qu'il tient cette information de la nouvelle présidente du Conseil Régional. À ce propos, M. JEANDON avertit que s'il n'y a pas le ÉOLE ni un financement par le Conseil Régional de ÉOLE, la population sera pénalisée sur Cergy-Pontoise.

Toujours sous forme de boutade, il souligne que, lorsque des logements sont construits, ils le sont dans tous les quartiers, et il est entendu que la Municipalité prend en compte la spécificité de chacun de ces quartiers ainsi que de chacun des lieux où ces logements doivent être implantés. M. JEANDON ajoute qu'il est hors de question de dénaturer ce qui est l'Axe majeur réalisé par M. Dani KARAVAN et il prévient à l'intention de ceux qui distribuent des tracts ou créent des sites internet qu'il faut montrer les vraies photos et non en inventer. Il demande un peu de rigueur dans l'exercice car les bons éléments génèrent les bonnes discussions. Il note que les bonnes discussions ne sont pas celles avancées, d'autres sont en cours et elles permettront de faire avancer ce projet sereinement.

Le deuxième triptyque est développement économique, recherche-innovation, enseignement supérieur. M. JEANDON se dit fort aise, la Communauté d'Agglomération dont c'est la compétence a développé le FabLab dont elle fournira les locaux et a développé, en lien avec le Conseil Général puis le Conseil Départemental, la Cité de l'Innovation. À ce sujet, M. JEANDON souligne que les équipes y travaillent depuis quatre ans avec M. SCELLIER et maintenant avec le Maire d'Enghien. Ils avancent et ce projet aboutira, car il a une conjonction d'intérêts pour le territoire de Cergy et il précise qu'il a obtenu que la Cité de l'Innovation s'installe à Cergy et il assure que ce n'était pas le projet initial.

Pour finir, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. JEANDON a exprimé publiquement son souhait de revoir le CPER et que la COMUE Paris-Seine soit abondée bien plus que ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Telles sont les orientations et elles sont claires. M. JEANDON en a également discuté avec le Président BAZIN. Il refuse les fausses polémiques, car sur ce sujet, s'il y a aujourd'hui un acteur qui pousse pour l'attractivité de ce territoire, c'est bien selon lui la Communauté d'Agglomération.

Le troisième triptyque est cadre de vie associé aux services urbains, commerces de proximité, culture et sport. M. JEANDON affirme que les subventions ne seront pas réduites dans ces domaines et que son équipe continuera à soutenir l'ensemble de ces acteurs. C'est également dans cette logique globale que le débat d'orientations budgétaires a été fixé et que la Municipalité souhaite se situer.

M. JEANDON se dit à nouveau fort aise lorsqu'il entend M. SIBIEUDE affirmer que l'Opposition n'avait pas les moyens de faire un budget. Il est heureux que les Cergyssois aient choisi son équipe, car la situation aurait peut-être été délicate, mais étant donné que les Cergyssois, aussi bien aux élections départementales sur Cergy qu'aux élections régionales sur Cergy, ont continué à approuver les politiques menées par la Majorité, son équipe peut continuer à avancer sur les orientations telles que fixées et telles que largement approuvées par les Cergyssois.

Lorsqu'un budget est abordé, il faut savoir en parler à la fois au niveau de la Ville et au niveau de la Communauté d'Agglomération, car contrairement aux autres communautés d'agglomération issues des villes nouvelles, il existe une spécificité cergy-pontaine. Celle-ci est connue, la Communauté d'Agglomération investit largement pour le compte des communes et cela se voit très clairement : les communes, entre 2008 et 2014, ne se sont quasiment pas endettées et ont beaucoup moins investi. En revanche, la Communauté d'Agglomération s'est endettée parce qu'elle a énormément investi. M. JEANDON évoque le ratio avancé par M. PAYET et précise que pour lui le bon ratio d'investissements implique d'ajouter à celui de la ville celui de la Communauté d'Agglomération sur Cergy-Pontoise, ce qui équivaut à 400 euros par habitant et donc bien est supérieur aux 300 euros cités par M. PAYET. Telle est la réalité et tous ces chiffres sont disponibles, ce qui permet de constater que la Ville continue à investir. La priorité est à l'investissement et c'est pour cette raison que l'épargne brute sera supérieure en 2016 à l'épargne brute de 2015 et M. JEANDON considère qu'elle leur permettra d'avoir les ambitions pour la ville.

M. JEANDON clôture ce point en affirmant que tel est le vrai débat d'orientations budgétaires, c'està-dire un débat avec un projet et des orientations financières et c'est celui qu'il aurait souhaité ce soir.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée,

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'année 2016 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2016, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires,

Après l'avis de la commission des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<u>Article 1</u>: Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2016.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer aux autres points.

1. Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

M. JEANDON cède la parole à M. STARY afin de faire un point sur le développement durable, puisque l'Opposition a souhaité un point spécifique sur cette question.

M. STARY répond aux questions de M. VASSEUR en évoquant à nouveau le cadre du document qui accompagne le rapport du débat d'orientations budgétaires.

Par rapport à l'ensemble des actions menées dans les différentes directions au regard des cinq objectifs et, principalement, des trois premiers de l'Agenda 21 voté dans cette salle, il y a quelques années maintenant sur les solidarités, la promotion du développement durable, la participation de tous, les actions menées directement par les services de la Ville, tout en essayant d'avoir une fiche d'évaluation sur l'état d'avancement, ce qui avait été fait en plus et les pistes d'améliorations, la Municipalité a reconstruit. M. STARY rappelle que les politiques de développement durable sont d'une part portées par l'ensemble des collègues adjoints et des délégations et de chacun des services de la Ville. Et, en ce qui concerne la partie délégation développement durable, il s'agit d'alerter, de mettre en harmonie et se tourner vers quelques-unes des associations qui sont orientées développement durable et qui peuvent interpeller la Municipalité.

Cette année, à côté de ces différentes actions, il est à souligner le travail fait à l'occasion du Plan Local d'Urbanisme, puisque ce fut l'occasion de mettre les deux documents en parallèle, ce qui était déjà un peu le cas, mais une rectification du PADD et du PLU était nécessaire. Ils ont été rectifiés au regard du document de l'Agenda 21 ajouté peu après, également à travers de la promotion de la Semaine du Développement Durable. Cette semaine s'est construite autour du travail de différentes associations qui interviennent sur les jardins partagés, les jardins familiaux, les jardins au pied des immeubles, non pas pour les fédérer, mais pour leur permettre d'échanger plus qu'ils ne le faisaient. La visite faite à l'occasion de la Semaine du Développement Durable a montré l'implication de beaucoup de personnes venant d'horizons différents. Entre ce qui est réalisé à l'école du Ponceau ou auprès de la Maison de Quartier des Touleuses, dans les grandes associations, les jardins familiaux ou d'autres associations qui interviennent de-ci de-là, M. STARY a pu de nouveau constater que si beaucoup étaient déjà en synergie, il y avait encore beaucoup d'échanges qui pouvaient se faire à ce sujet.

Telles sont les grandes orientations du développement durable, mais M. STARY pense que le sujet peut être complété davantage à travers des questions.

M. JEANDON cède la parole à M. VASSEUR.

M. VASSEUR salue le travail des services de la Mairie, car le document est lisible et complet. Il cite Saint-Exupéry: « La terre ne nous appartient pas, ce sont nos enfants qui nous la prêtent. » que tout le monde connaît et selon lui, elle devrait être la base philosophique du travail demandé. Il s'interroge sur le point qui concerne le développement durable, à savoir s'il s'agit de l'économie par une gestion saine et sans préjudice de l'environnement, ou de l'équité sociale, la satisfaction des besoins essentiels, l'alimentation, la santé, l'éducation, ce qui est, pour le reste, du domaine du rêve selon certains. L'environnement par la préservation des ressources et par l'équilibre écologique, l'économie des matières premières, la limitation des risques de santé, la préservation l'environnement relève de la responsabilité de chacun, notamment en ce qui concerne l'utilisation des engrais chimiques et M. VASSEUR ne citera pas l'entreprise américaine selon lui responsable.

Tous ces beaux principes ne sont pour lui que des généralités et l'important est de savoir ce qui est peut être fait au niveau du département, des communes et des particuliers.

M. VASSEUR reprend quelques points sur lesquels M. STARY souhaitait intervenir. En ce qui concerne la formation des jeunes par le biais d'ateliers participant à la sensibilisation des plus jeunes, il demande qui organisera cette formation et sous quelle forme. Il énumère certains points, notamment la réhabilitation des espaces publics par la réfection des trottoirs, auxquels il y ajoute les abords des gares en particulier à Cergy-le-Haut, la réhabilitation de certains quartiers, la voirie du Ponceau, la rue du Village, l'aide apporté aux ASL pour les travaux importants et bien évidemment la préservation des espaces verts.

Il note que M. STARY prétend protéger en construisant sur les friches et les parkings et il ajoute qu'il serait bon de laisser quelques parkings, car les habitants et les commerçants en ont besoin et il évoque la transformation des Trois Fontaines. En ce qui concerne le centre commercial des Trois Fontaines et, ce n'est pas selon lui une information du café du commerce, M. VASSEUR pense que M. STARY pourra rassurer tout le monde. Il a été entendu que le propriétaire anglais du centre s'était désengagé ou voulait se désengager. Il avoue que les travaux effectués actuellement tiennent plus du relooking que d'une véritable transparence et, si M. STARY a des informations, il le remercie de bien vouloir les partager.

M. VASSEUR souhaite également une sensibilisation aux économies d'énergies et une information aux habitants. La mise en place d'actions destinées aux publics fragilisés et des actions envers les plus jeunes sont aussi les bienvenues. Il ne s'oppose pas à la pesée des aliments non consommés afin de rendre compte du gaspillage, mais une distribution aux plus démunis lorsque cela est possible est préférable.

La plupart des projets de la Ville à l'international sont intéressants et M. VASSEUR ajoute que les élus de l'Opposition souhaitent y participer depuis longtemps déjà, mais sans résultat.

Il convient que l'accès à la culture pour tous permet l'égalité, notamment en direction des plus jeunes, mais il sait par expérience que ces ateliers doivent être mis en place tout au long de la période scolaire et pour valoriser le travail des enfants, il est nécessaire qu'il y ait un rendu sous forme d'un spectacle.

M. VASSEUR explique qu'il ne reviendra pas sur le projet d'imprimante 3D, réservé à quelques-uns.

Il approuve la sensibilisation à l'environnement à travers la mobilisation des écoles — Journée de la Plantation — s'il y a un suivi, les spectacles pédagogiques s'ils sont de qualité, et la Journée de l'Écologie, car ce sont des projets fort intéressants. Quant à la réduction de la quantité des déchets ménagers, M. VASSEUR convient que c'est possible par la fourniture de bacs de compost dans les zones pavillonnaires et il rappelle que cela représente environ 150 kilogrammes par an et par pavillon.

L'Opposition reste sceptique concernant le projet de densification de la Plaine des Linandes au vu du nombre de câbles à haute tension à proximité de l'autoroute. Il s'interroge sur la manière de marier habitat et câbles à haute tension.

En conclusion, M. VASSEUR observe que la Municipalité a devant elle un vaste programme et rappelle qu'elle a un devoir envers les générations futures, les Cergyssois. La Ville de Cergy a été bâtie sur un titre privilégié, les étangs, les hauteurs, les espaces et Cergy ville préfecture se doit de réussir pour les habitants actuels et ceux de demain.

M. STARY remarque qu'il n'y a pas de questions précises, mais des intentions. Si l'idée est celle que tous doivent faire un minimum d'effort et les efforts nécessaires, il ne peut que la partager.

Selon M. STARY, le développement durable n'est pas affaire de compétences, mais une façon de penser les choses, de les instruire, de les réaliser. Au-delà, le développement durable relève du champ

de compétences soit de la ville soit de l'Agglomération soit du Département. Le développement durable relève également des actions de tout à chacun qui permettent à ces éléments d'avancer.

Quant à la manière dont la ville s'est construite, sans dire que la Municipalité a été pionnière sur le sujet, les réflexions sur la question du cadre de vie ont toujours été posées de manière forte et c'est un des points forts de la ville nouvelle et de la ville elle-même. M. STARY conçoit qu'il y ait parfois des débats urbains, mais il pensait que le développement urbain faisait que quelque chose était renié par rapport à l'esprit de la ville nouvelle comme l'accueil des populations nouvelles dans une ville au cadre dynamique, un rôle de préfecture, l'accueil d'emplois pour limiter les déplacements, même si ces problématiques n'étaient pas celles des années soixante-dix. Aujourd'hui, les différents outils, le SCoT ou le PLU, sont plutôt tournés vers la préservation des espaces naturels qui sont ceux de la ville. Il cite la politique des ENS, faite sur les Bords d'Oise, les terrains maraîchers, la base de loisirs en elle-même et les bois sur les coteaux. Au total, près d'un tiers du territoire est constitué d'espaces verts, sans compter tous les espaces verts plus épars ici ou là dans la ville. Ce n'est évidemment pas le seul point, mais cela en fait partie et les urbanisations de ces dernières années n'ont pas remis en question cet élément. M. STARY s'associe à M. VASSEUR sur le fait que ce sont toujours des dynamiques à enclencher, investir et faire vivre du mieux possible.

M. VASSEUR rappelle qu'il a fait part d'une question concernant l'habitat avec les câbles à haute tension, sujet préoccupant, et d'une autre concernant des bruits qui courent sur des Trois Fontaines et il demande à être rassuré sur le fait que le propriétaire anglais se désengage.

En ce qui concerne les Trois Fontaines, M. STARY laissera le soin au Maire ou au Président de l'Agglomération de répondre.

En ce qui concerne Les Linandes, l'habitat et les câbles à haute tension, et avant de laisser la parole à M. NICOLLET, puisqu'ils avaient monté le dossier ensemble sur le mandat précédent, M. STARY mentionne qu'il n'y avait pas de règle obligatoire en tant que telle. Il partage l'avis de M. VASSEUR sur la contrainte posée par les câbles à haute tension et une des demandes faites par les élus de la Ville, lui-même, M. le Président de l'Agglomération de l'époque ou M. le Maire aujourd'hui, avait été d'inscrire en tant que ligne de conduite qu'aucune construction d'habitation ne devait se faire sur cent mètres de part et d'autre de ces lignes et c'est ainsi qu'avait été conçu le plan par les services. En dépit de l'absence de contrainte légale, ils avaient conçu le plan selon ce qui leur paraissait d'une part de bon aloi et, d'autre part, avec à l'idée d'intégrer les paysages urbains et de garder malheureusement cette contrainte. Ils ont également reproduit les règles les plus fortes appliquées dans d'autres pays européens. M. STARY ajoute qu'au regard de l'avancée du dernier élément, M. NICOLLET ou M. JEANDON peut compléter ses propos.

M. NICOLLET confirme que rien n'a changé par rapport à ce qui avait prévalu à la conception de la Plaine des Linandes, c'est-à-dire qu'aucun logement n'est programmé à moins de cent mètres de part et d'autre des lignes. Il annonce qu'une des lignes sera déplacée, tout en respectant ladite contrainte, afin d'optimiser la valorisation de ces espaces. Selon lui, il n'y a aucune inquiétude à avoir et la Ville interprète de manière extrêmement prudente le principe de précaution.

Il demande à M. VASSEUR d'où il tient son information anxiogène relative à ce que serait l'engagement du groupe EMERSON par rapport au devenir des Trois Fontaines. M. NICOLLET informe que la dernière réunion de travail avec ses représentants remonte à décembre et souligne qu'ils étaient prêts. À sa connaissance, tout va bien et il n'a pas été informé de quoi que ce soit. Il demande à M. le Maire s'il a des informations récentes à ce sujet.

Sur le premier point, M. JEANDON rappelle la règle en France en ce qui concerne la haute tension et la très haute tension. La servitude imposée aujourd'hui par RTE est de quarante mètres autour des pylônes et c'est le couloir établi par rapport aux fils.

Le choix politique fait par la Municipalité, il y a un certain nombre d'années maintenant et acté dans le PLU qui vient d'être voté, implique qu'il n'y aura pas de construction de logements dans un périmètre de cent mètres. Il ajoute que le projet des Linandes est évidemment conforme au PLU alors que rien ne les y oblige d'un point de vue juridique, si ce n'est le principe de précaution énoncé précédemment par M. NICOLLET.

En ce qui concerne le développement des Trois Fontaines, M. JEANDON annonce que le permis de construire a été acté. La phase actuelle de ce permis de construire est celle de la purge, concernant la présence de recours ou non. Les travaux de requalification ont commencé permettant ainsi d'améliorer le site existant. M. JEANDON admet que certains ne souhaitent pas voir l'évolution de ce centre commercial régional. Il rappelle que cette extension des Trois Fontaines a été votée par quasiment l'ensemble des conseillers communautaires en son temps. C'est donc un projet politique et économique qui est porté. Il se dit confiant sur ce projet. Aujourd'hui en France, comme tout projet commercial, la présence de recours, malheureusement pour les consommateurs et pour l'emploi, ralentit le processus. Selon lui, ceux qui font des recours ont oublié que lorsque des activités économiques et commerciales sont développées, elles se font à la plus grande satisfaction des consommateurs et, d'autre part, sont bénéfiques à l'emploi. Que ce soit le projet des Linandes ou celui des Trois Fontaines, ils font partie des projets créateurs d'emplois sur cette agglomération et, M. JEANDON rassure sur le fait qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir sur le projet tel qu'il a été déposé et acté par la Ville.

M. JEANDON signale qu'il s'agissait de prendre acte de ce rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que la commune de Cergy, engagée depuis plusieurs années dans des actions de développement durable, a mis en place, en 2011, un Agenda 21 – Plan Climat,

Considérant que, en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, la commune doit rédiger son rapport du développement durable 2015,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2015 s'appuie sur le bilan de la quatrième année de mise en œuvre de l'Agenda 21 – Plan climat comprenant le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire au regard des cinq finalités du développement durable et le bilan de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable à Cergy.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Information du Conseil Municipal suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant la demande d'inscription d'une dépense obligatoire

M. JEANDON cède la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI annonce qu'il est obligatoire d'informer les élus de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes du 11 décembre relatif à la demande d'inscription d'une dépense obligatoire de la commune, présentée par la société HAM, correspondant aux sommes mises à la charge de la commune par un jugement du TGI du 12 janvier 2015. La CRC s'estime donc incompétente sur la demande de cette société.

M. JEANDON mentionne qu'il s'agissait d'en prendre acte ; le Conseil Municipal est donc informé.

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-19.

Considérant que le conseil municipal doit être informé de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France du 11 décembre 2015, relatif à la demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la commune, présentée par la société HAM et correspondant aux sommes mises à la charge de la commune par un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Pontoise le 12 janvier 2015,

Considérant que la CRC s'estime incompétente pour se prononcer sur la demande de la société HAM,

Après l'avis de la commission des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1: Prend acte de l'avis N°/G/84/A n° 31 rendu par la 1^{ère} section de la CRC le 11 décembre 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer les exposés des motifs et de prendre part au vote.

4. Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de déposer le permis de construire d'extension du groupe scolaire du Point du Jour

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu le code l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1

Considérant que, dans le cadre du développement urbain du quartier des Hauts de Cergy, logements ont été livrés depuis 2008,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'étendre le groupe scolaire du Point du Jour,

Considérant que cette extension doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire,

Considérant que cette opération relève de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au titre de ses compétences en matière de développement urbain et d'accueil des populations nouvelles et qu'elle finance par conséquent l'opération,

Considérant que conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire peut être présentée par la personne chargée d'exécuter les travaux avec l'autorisation du propriétaire du ou des terrains,

Considérant que la CACP doit donc demander l'autorisation de déposer un permis de construire sur des terrains appartenant à la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 45 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Autorise la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise à déposer le permis de construire sur les parcelles EK 148 -147 et 167.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Avis au titre des installations classées pour la société CLARINS

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu les articles L 512-7 et R 512-46-3 et suivants du code de l'environnement

Considérant que la société Laboratoires CLARINS sise à PONTOISE et OSNY, 5 rue Ampère, souhaite régulariser ses activités de fabrication de produits cosmétiques au titre des installations classées pour l'environnement,

Considérant que l'analyse de l'autorité environnementale, consultée dans le cadre de l'étude d'impact a conclu à une prise en compte, par le dossier déposé par la société, des incidences directes et indirectes permanentes ou temporaires du projet,

Considérant que la conformité de l'activité par rapport aux plans (PLU, SCOT...) et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés et l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement,

Considérant qu'une enquête publique a été diligentée par le Préfet du Val d'Oise et qui a lieu du janvier au 4 février 2016 inclus,

Considérant qu'afin de satisfaire aux dispositions d'information et de consultations précisées par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la demande de la société CLARINS, dès l'ouverture de l'enquête, ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 34 Votes Contre: 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Article 1: Donne un avis favorable sur la demande formulée par la société Laboratoires CLARINS en vue d'obtenir la régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du site qu'elle exploite sur le territoires des communes de PONTOISE et OSNY, 5 rue Ampère.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Dénomination des voies et espaces publics desservant la Plaine des Linandes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Linandes, il y a lieu de nommer les voies et espaces publics desservant les différents équipements,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 34 Votes Contre: 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Article 1 : Approuve le prolongement de l'avenue de la Plaine des Sports.

Article 2 : Approuve la dénomination « Parvis des Glaces » pour le parvis.

Article 3 : Approuve la dénomination « Allée des Glaces » pour le mail piétonnier.

Article 4 : Précise qu'une numérotation achèvera la procédure de nouvel adressage.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Signature d'une convention relative au reversement de la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise – déclassement de la RD 922

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Route départementale 922 a été déclassée et que le transfert effectif de domanialité et de gestion du Département à la Commune a été constaté le 24 avril 2007,

Considérant que ce déclassement dans le domaine public routier communal impliquait des travaux de rénovation et d'amélioration, estimés à un montant global de 171.982 € HT,

Considérant que le département a approuvé cette participation financière (délibération du 24 novembre 2006) et a fixé, par convention passée avec la ville, le 30 juin 2006, les conditions techniques, administratives et financières,

Considérant que cette route a également été inscrite à l'inventaire des voiries d'intérêt communautaire par délibération du 3 février 2004, conférant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, (CACP) l'entière responsabilité de sa gestion,

Considérant qu'à ce titre, la CACP a entrepris des travaux d'aménagement de sécurité, de réfection de chaussée et de réaménagement de carrefour, sur la période 2009- 2014 pour un montant total de 399.776€ TTC,

Considérant que la convention proposée, a pour objet de déterminer les modalités de versement à la CACP, de la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 171.928 € HT à percevoir par la ville de Cergy, dans le cadre de l'accompagnement du transfert de domanialité de la Route départementale 922 du Département du Val d'Oise à la ville de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 45
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de la convention conclue avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

<u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, lorsque la commune aura reçu la participation du Conseil départemental du Val d'Oise, convenue par convention du 30 juin 2006, et, relative à la requalification urbaine de la Route départementale 922.

<u>Article 3</u>: Précise que les recettes et les crédits sont inscrits au budget. La participation financière correspond à un montant de 171 982 €.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif, Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés, Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont liées à des recrutements et changements de service et liées à des modifications d'emplois,

Après l'avis de la commission des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<u>Votes Pour</u>: 34 Votes Contre: 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe		DCP
2 postes d'adjoint du patrimoine 2ème	2 postes d'adjoint du patrimoine 1ère	DCP
classe	classe	
1 poste de gardien	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	
1 poste d'agent spécialisé des écoles	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème}	DSPE
maternelles 1 ère classe	classe	
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DSPE

1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent spécialisé des écoles	DE
	maternelles principal 2 eme classe	

Article 2: Approuve la modification des emplois suivants:

a) Poste supprimé: 1 poste de rédacteur

Emploi créé: Responsable accompagnement acteurs du sport

Cet emploi sera pourvus par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions:

Coordonner et suivre les compétitions et les événements sportifs portés par les acteurs sur le territoire et développer les partenariats :

- Accompagner les associations dans la construction de leurs compétitions et manifestations sportives (conseil, avis d'expert, rappels réglementaires, logistique...)
- Effectuer le contrôle des dossiers manifestations
- Être l'interface entre l'association organisatrice et les services de la ville
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des manifestations et des compétitions
- Animer et développer le réseau des acteurs du sport
- Assurer une veille technique (juridique, règlement..) avec les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés

Piloter et organiser les manifestations sportives portées par la ville :

- Etre chef de projet des événements sportifs de la ville
- Assurer une veille sur l'événementiel sportif afin d'être force de proposition dans l'accueil et/ou la création de nouveaux événements/animations/manifestations sur Cergy.
- Suivre le budget et rechercher l'optimisation dans les modes de financement des opérations
- Coordonner la logistique en amont, pendant et après les événements
- Réaliser les bilans et les évaluations de chacune des opérations
- Assurer le processus de communication et le circuit de validation des opérations

Permettre la prise de décision de l'administration et des élus :

- Présenter les projets de manifestations associatives et les impacts qu'elles entraînent
- Mettre en place des outils et rédiger les documents/notes nécessaires à la décision municipale
- Assurer la coordination de la présence municipale sur les temps forts sportifs cergyssois

En lien étroit avec le service communication, coordonner la promotion du sport sur le territoire :

- Gestion du calendrier (en amont) et des résultats sportifs (en aval) pour favoriser la promotion du sport cergyssois
- Etre le relais des acteurs et le référent du service auprès du service communication
- Etre force de proposition, grâce à une veille importante des acteurs et des événements à mettre en avant
- Réaliser des outils de suivi de la vie sportive cergyssoise
- S'assurer de la mise en place de la signalétique des équipements, pour favoriser l'information auprès des citoyens
- Gérer l'inventaire et le stock des coupes, des médailles et des lots sportifs

Assurer la continuité du service afin de maintenir la cohérence des actions menées.

Venir en appui de certaines actions transversales du service, et de la direction, en cas de surcroît d'activité.

Assurer un rôle de conseil et de soutien sur les questions événementielles et de promotion de la direction.

<u>Niveau de recrutement</u>: Bac + 3 minimum en management des métiers du sport ou au moins 3 ans d'expérience dans la conduite de projets évènementiels dans le domaine sportif ou dans l'accompagnement de projets sportifs

Niveau de rémunération:

Indice brut 379 Indice majoré 349 Indice brut 985 Indice majoré 798

b) Poste supprimé à compter du 14 mars 2016 : 1 poste d'administrateur hors classe

Emploi créé à compter du 14 mars 2016 :

Responsable service relations usagers

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions:

1. Assurer le management des agents du service en s'appuyant sur les référents de pôle

Veiller à l'application de la réglementation, des procédures et à l'utilisation des outils mis en place. Accompagner les référents de pôle pour le traitement des cas les plus complexes (rendez-vous usagers, réponses aux usagers par courrier ou par mail).

Procéder à l'évaluation annuelle des référents de pôle.

Préparer les déclinaisons annuelles du plan de formation.

Valider le planning préparé par les référents de pôle.

Procéder aux recrutements

- 2. Assurer la veille juridique et documentaire pour les trois pôles
- 3. Mettre en place et gérer les outils et procédures permettant d'assurer un accueil de qualité

Rédiger les fiches de procédure.

Veiller à la mise à jour des procédures et des bases documentaires déjà existantes, en lien avec les référents de pôle.

Veiller à la qualité et la validité des documents remis aux usagers.

Mettre en place et exploiter les outils permettant d'apprécier la qualité du service rendu (outils de reporting, statistiques..)

4. Assurer l'interface avec le directeur de service

Remonter les difficultés rencontrées par les pôles dans la mise en œuvre quotidienne des procédures, le traitement des dossiers et les relations avec les autres directions et services extérieurs (Préfecture, BSN).

Proposer au directeur de service toute mesure susceptible d'améliorer la qualité du service et de répondre aux objectifs.

5. Participer aux projets transversaux portés par la direction et la collectivité

Proposer et piloter des actions en vues de l'amélioration de la qualité du service rendu, en particulier dans le cadre de la démarche Qualité.

Animer le groupe des référents Centre d'appel.

Assurer l'interface avec les autres directions de la collectivité, et les partenaires extérieurs (services préfectoraux,..); animer les réunions de travail nécessaires à la mise en œuvre des projets transversaux.

6. Assurer les missions de référent fonctionnel sur les logiciels métiers Axel et Logitud

Résoudre les problèmes d'utilisation de premier niveau

sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Assurer l'interface avec l'éditeur de progiciel et/ou avec la Direction des Systèmes d'Information.

7. Gestion du budget

Préparation du budget, suivi des dépenses et recettes en lien avec le référent comptable de la direction.

<u>Niveau de recrutement</u>: Bac +3 en matière juridique ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un poste d'encadrement et d'application de réglementation

Niveau de rémunération:

Indice brut 379 Indice majoré 349 Indice brut 985 Indice majoré 798

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de

9. Régime indemnitaire des agents

Le Conseil municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine

Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières relevant du ministère chargé de la culture

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations déconcentrées

Vu le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Vu le décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du 20 décembre 1990 relative à la prime spéciale d'installation

Vu la délibération du 15 février 1996 relatif à la prime de responsabilité allouée à certains emplois administratifs de direction

Vu la délibération du 22 septembre 2005 portant modification du régime indemnitaire

Vu la délibération du 15 mai 2008 portant modification du régime indemnitaire

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant mise à jour du régime indemnitaire

Vu la délibération du 16 avril 2015 portant mise en œuvre du régime indemnitaire

Considérant que le régime indemnitaire est fixé, selon un principe de parité avec l'Etat, au sein de chaque collectivité, par l'assemblée délibérante,

Considérant que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 définit pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le régime indemnitaire des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Considérant que de même, l'organe délibérant ne peut instituer une prime ou indemnité en l'absence d'un texte législatif ou règlementaire l'instituant,

Considérant que la commune de Cergy avait mis en place au fil des années un régime indemnitaire pour ses agents de par le biais de délibérations successives,

Considérant qu'afin de mettre à jour la liste des primes dont les agents de la commune de Cergy peuvent bénéficier et de rectifier l'erreur matérielle de la délibération du 16 avril 2015, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 34

Votes Contre: 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Précise que les délibérations susvisées du 20 décembre 1990, 15 février 1996, du 22 septembre 2005, du 15 mai 2008, du 18 décembre 2014 et du 16 avril 2015 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Adopte les différents dispositifs de régime indemnitaire institués par les textes conformément au tableau ci-dessous :

ANNEXE LISTE DES PRIMES ET INDEMNITES

LISTE DES PRIMES ET INDEMNITES		
ORADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
	FILERE POLICE	and the second s
Directeur de police municipale	Indemnité spéciale de fonctions	Part fixe annuelle : jusqu'à 7 500€ Part variable : jusqu'à 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pensior
Chef de service princip. Tère cl.	Indemnité spéciale de fonctions	Jusqu's 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pensior
Chef de service princip. Zème cl. avec 18 > 380	Indemnité spéciale de fonctions	Jusqu'à 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chief de service avec IB > 380	Indemnité spéciale de fonctions	Jusqu'à 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pensior
Chef de service princip 2ème d. avec 18 < 380	Indemnité spéciale de fonctions Indemnité d'administration et de technicité (IAT;	lusqu'à 22% du traitement mensuel soums à retenue pour pensior Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Chef de service avec 18 < 380	indemnité spéciale de fonctions Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	llusqu'à 22% du traitement mensuel soumts à retenue pour pensior Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Chef police municipale (prov)	indemnité spéciale de fonctions Indemnité d'administration et de technicilé (IAT)	Jusqu'à 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pensior Montant de rélérence x coefficient de 0 à 6
Brigadier chef principal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité spéciale de fonctions	Montent de référence x coefficient de 0 à 2 Jusqu'à 20% du traitement mensuel soumls à retenue pour pension
Brigadier	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité spéciale de fonctions	Montant de référence x coefficient de 0 à E Jusqu'à 20% du traitement mensuel sournis à retenue pour pensior
Gardien	indemnité d'administration et de technicité (IAT; indemnité spéciale de fonctions	Montant de référence x coefficient de 0 à E Jusqu'à 20% du trastement mensuel soums à retenue pour pensior
	स्तर के के किया के कि	
Conservateur en Chef Patrim.	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine patrimoine	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum Montant fixe
Conservateur du patrimoine	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine patrimoine	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum Montant fixe
Conservation Bibl. Chef	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèque:	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
onservateur bibliothèque	Indemnité spéciale alliquée aux conservateurs de bibliothèque:	Montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
Attaché Conservat. Patrimoine	indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Prime de technicité forfaitaire	Montant de référence x coefficient de 0 à E Montant fixe
Bibliothécaire Territorial	indemnilés Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Prime de technicité forfaitaire	Montant de référence x coëfficient de 0 à E Montant fixe
Directeur étab. ens. art. 1é cat	Indemnités de fonctions et de résultats	Part fonctions : montant fixe annuel maximum de 3 450 € pour un directeur adjoint et 4 050 pour un directeur Part résultats : montant de référence x coefficient de 0 à 3
hrecteur étab. ens. art. 2é cat	Indemnités de fonctions et de résultats	Part fonctions : montant fôte annuel maximum de 3 450€ pour un directeur adjoint et 4 050 pour un directeur Part résidiats : montant de référence x coefficient de 0 à 3
	Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les	
	professeurs chargés de direction	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
rafesseur Nors Classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Part fixe : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum Part modulable : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum
	Prime d'entrée dans le métier d'enseignement Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl. régulières	Montant fixe Montant fixe

GRADE	MIMES ET INDEMNITES	MODULATION
Professeurs Classe Normale	Indemnités forfallaires pour transmandeppermentation (FTS) pour les professeurs chargés de direction des élèves indemnité de sur-i et d'orientation des élèves Prime d'entrêe dans le métier d'enseignement Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl, régulières	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Part fixe : montant individuel librement fixe jusqu'au montant maximum Part modulable : montant individuel librement fixé jusqu'au montant maximum Montant fixe Montant fixe
Assist ens artist princ 1ê cl	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Prime d'entrée dans le métier d'enseignement Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl, régulière	Part five: montant individual fibrement fixé jusqu'au montant maximum Part modulable : montant Individual fibrement fixe jusqu'au montant maximum Montant fixe Montant fixe
Assist ens artist princ 2à cl	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Prime d'entrée dans le métier d'enseignement Prime spéciale en cas de réalisation de 3h suppl. régulières	Part Rise : montant individuel librement flué jusqu'au montant maximur Part modulable : montant individuel librement flué jusqu'au montant maximur Montant fixe Montant fixe
Assist ens artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Prime d'entrée dans in métier d'enseignement Prime apédale en cas de réalisation de 3h suppl. régulières	Part fixe: montent individuel librement fixé jusqu'au montent maximum Part modulable: montent individuel librement fixé jusqu'au montent maximum Montent fixe Montent fixe
Assist,Conservat.princ.1ère cl.	indemnités Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Prime de technicité forfaitaire	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant fixe
Assist.Conservat.princ.2ème cl. avec IB > 380	Indemnités Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Prime de technicité forfaitaire	Montant de référence x coafficient de 0 à 8 Montant fixe
Assistant de Conservation avec IB > 380	indemnités Forfaltaires pour Travaise Supplémentaires (IFTS; Prime de technicité forfastaire	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant fixe
Assist.Conservat.princ.2ème cl. avec 18 < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de technicité forfaitaire	Montant de rélérence x coefficient de 0 à 8 Montant fixe
Assistant de Conservation avec IB < 360	indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de technicité forfaitaire	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant fixe
hdjoint pat principal 14re cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage Indemnité pour travail dominical régulier Indemnité pour service de jour férsé	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant fixe Montant fixe versé pour au moins 10 dimanches par an de travail 3,59/30ème du traitement brut mensuel de l'agent majoré de 18% si ouverture de l'établissement au public en jours fériés
vijoint pat principal Zèrne cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage todemnité pour travail dominical régulles Indemnité pour service de jour férié	Montant de référenco x coefficient de 0 à B Montant like Montant like Montant like versé pour au moins 10 dimanches par an de traval 3,59/30ême du traitement brut mensuel de l'agent majoré de 18% si ouverture de l'établissement au public en jours fériés

GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
	Indemnité d'adminisuation et de territure (é). Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et	idontant de (éférence x coefficient de 0 à 8
Adjoint patrimoine 1ère cl	de magasinage Indemnité pour travail dominical régulies	Montant fixe Montant fixe versé pour au moins 10 dimanches par en de travai
	Indemnité pour service de jour féssé	3.55/30ème du traitement brut monsuel de l'agent majoré de 18% si ouverture de l'établissement au public en jours fériés
	indemnité d'administration et de technicité (IÁT; Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et	Montant de référence x coefficient de 0 à E
Adjoint patrimoine 2ème cl	de magasinage Indemnité pour travail dominical régulles	Montant live Montant live versé pour au moins 10 dimanches par an de travai 13,59/30/em du traitement brut mensuel de l'agent majoré de 18% al ouverture de
	Indemnité pour service de jour férié	l'établissement au public en jours fériés
	第一个人的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们的人们们	
Admınistrateur general	Hégime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : part IFSE	Modulation de l'IFSE dans la limite du plafond fixé pour les fonctions de directeurs ou de directeurs adjoints classées dans le groupe 1 correspondant aux fonctions d'encadrement, di coordination, de pilotage ou de conception définies dans le texte
Administrateur Höru Classe		Modulation de PIFSE dans la limite du platond fixé pour les fonctions de directeurs ou de directeurs adjoints classées dans le groupe 1 correspondant aux fonctions d'encadrement, d coordination, du pilotage ou de conception définies dans le texte
Administrateur	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : part IFSE	Modulation de l'IFSE dans la limite du plafond fixé pour les fonctions de directeurs ou de directeurs adjoints classées dans le groupe 1 correspondant aux fonctions d'encadrement, d coordination, de pilotage ou de conception définies dans le texte
birecteur Territoria	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : part IFSE	Modulation de l'IFSE dans la limite du plafond fixé pour les fonctions de directeurs ou de directeurs adjoints dassées dans le groupe 1 correspondant aux fonctions d'encadrement, d coordination, de pilotage ou de concaption définies dans le texte
Attaché principal	Pour les agents assurant les fonctions de Directeur ou de Directeur adjoint : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : part IFSE	Modulation de PIFSE dans la limite du plafond rive pour les fonctions de directeurs ou de directeurs adjoints classées dans le groupe 1 correspondant aux fonctions d'encadrement, d' coordination, de pfilolage ou de conception définies dans le texte
ittaché principal	Pour les agents n'assurant pas les fonctions de Directeur ou de Directeur Adjoint : Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Pour les agents n'essurant pas les fonctions de Directeur ou de Directeur	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
	Adjoint : Indemnités Forfaitaires pour Traveux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Attaché Territorial	aminute . Lie Built a chair author a country of public and to proceed and	Modulation de tithe dans la imme du platond due pour les fonctions de directeurs du de directeurs adjoints dassées dans la groupe 2 correspondant aux fonctions d'encadreiment, d coordination, de pilotage ou de conception définies dans le texte
ENGLIS ISLUTORES	sujétions, de l'expertise et de l'enragement professionnel : part IFSE Pour un agains massimant pas les tonocions de parecteur ou les parecteur	
ttaché Territonal	Adjoint : Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Pour les agents n'assurant pas les fonctions de Directeur ou de Directeur	Nontant de référence x coefficient de 0 à 3
	Adjoint : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 2
lédacteur principal 1ère d	indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
édacteur principal 26me et avec IB > 380	Indemnités Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montent de référence x coefficient de 0 à 8 Montent de référence x coefficient de 0 à 3

GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION	
Réclacteur avec IB > 380	Indemnité d'exercice des missions ses prefessores parrir,	evientant de référence x coefficient de 0 à 3	
· <u></u>	Indemnités Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8	
Rédacteur principal Zème el avec (B < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Nontant de référence x coefficient de U à 3	
Rédacteur avec IB < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT;	Montant de référence « coefficient de 0 à 2	
	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)		
Adjoint adm principal 1ère cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicae (IAT) Montant de référence x coefficient de 0 à 8		
	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de Q à 3	
Adjoint adm principal Zème d	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Montant de référence x coefficient de 0 à 2		
Indomnité d'administration et du technisité lia? Montant du référence y coefficient du 0 à 8		Montant de référence x coefficient de 0 à 2	
idjoint administratif 1ère cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 2	
	Indomité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence » coefficient de 0 à 8	
djoint administratif 2ème d	Indomnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
	FILIERE SOCIALE ET MEDI	CO-SOCIALE	
	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8	
igent social principal Tère el	Indomnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x opefficient de 0 à 3	
	Indemnité forfaitaire travail dimanche et jours fériés	Mortant forfaitaire pour 8h de travail effectif	
	Indomnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence « coefficient de 0 à 8	
Agent social principal 2ème cl	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
	Indemnité forfaltaire travail dimanche et jours fériés	Montant forfaitaire pour 6h de travail effectif	
	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence y coefficient de 0 à 2	
teent social tère classe	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
Agent social tère dasse	Indemnité forfaitaire travail dimanche et jours fériés	Montant forfaitaine pour 8h de travail effectif	
	Indemnité d'administration et de technicéé (IAT	Montant de nélécence x coefficient de 0 à E	
Agent social 2ème classe	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 1	
Relie source Sellie Cease	Indemnité forlaitaire travail dimanche et jours fériés	Montant forfattaire pour Bh de travail effectif	
Administration of the second s			
SEM principal 1ère classe	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8	
	Indemnité d'exercica des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence « coefficient de 0 à 8	
SEM principal 2ème dasse	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
·		Tentantenter- den verter gitting ve detalf i Striminy blief for de B.	
SEM de 1ère classe	todemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8	
APPLY NOW AND IN CHESTE	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
	Prime de sérvice		
Auxihare soins princ lêre cl	Prime de service Prime spéciale de sujétions	De 0 à 17% du traitement de l'agent Jusqu'à 10% du traitement brut mensuel	
	Indemnité fortalizire pour travail dunanche et jours férié:	Jusqu'a 10% du tratement brut mensuel Montant fine gour 8 heures de travail effecti	
	Prime forfaitaire mensuelle	Montant fixe	
	Prime tortatare mensuelle Indamnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut « indemnité de résidence	
	Enventueres reconference abscrate.	Foe o a volynome on administrator a modulate on amoduce	
GRADE	PRIMES ET NIDEMNITES	MODULATION	
	Prime de service	De D à 17% du traitement de l'agent	
	E I M LEC CHE DEL ARGE	Here are year or exercising to a selection.	

GRADE	PRIMES ET MOEMWIZES	MODULATION
Auxilissire soins princ Zème cl	Prime de service Prime spéciale de sujétions indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié: Prime forfaitaire pour travail dimanche et jours férié: Indemnités de sulétions apéciales	De 0 à 17% du traitement de l'agent Jusqu'à 10% du traitement brut mensuel Montant fixe pour 8 heures de travail effects Montant fixe De 0 à 13/1900è du traitement brut * indemnité de résidence
Auxilisière de sonns Jère cl	Prime de service Prime apéciale de sujétions Indemnité forfaltaire pour travail dimanche et jours férié: Prime forfaltaire mensuelle Indemnités de sujétions spéciales	De 0 3 17% du tratement de l'agent Jusqu'à 10% du tratement brut mensuel Montant fixe pour 8 heures de travail effects Montant fixe De 0 3 13/1900à du traitement brut 4 Indemnté de résidence
Aux puériculture prânt Lère cl	Prime de service. Prime spéciale de sujdioons Indemnité forfaitaire pour travait dananche et jours férié: Prime forfaitaire mensuelle Indomnités de sujditions spéciales	De 0 à 17% du traitement de l'agent Usqu'à 10% du traitement brut mensuel Montant fixe pour 8 heures de travail effects Montant fixe De 0 à 13/1900è du traitement brut > indemnité de résidence
Aux puériculture princ Zème cl	Prime de service Prime spéciale de sujétions Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié: Prime forfaitaire mensuelle Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 17% du traitement de l'agent Jusqu'à 10% du traitement brut mensuel Montent fixe pour 8 heures de travail effecti Montent fixe De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
Aux puériculture l'êre cl	Prime de service Prime spéciale de sujétions Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours féxié: Prime forfaitaire mensuelle Indemnités de sulétions spéciales	De 0 à 17% du traitement de l'agent Jusqu'à 10% du traitement brut mensuel Montant face pour 8 heures de travait effectri Montant face De 0 à 13/1900è du traitement brut » indemnité de résidence
Educateur Principal JE	Prime de service	De 0 à 17% du traxement de l'agent
Educateur JE	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Assistant Socio-éducatif Ppal	nt Socio-éducatif Ppal Indumnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Montant de référence x coefficient de 0 à 3	
Assistant Socio-éducatif	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de D à 3
Cadre de santé territorial	Prime de service Indemnités de sujétions spéciales Indemnité forfaltaire pour travail dimanche et jours fériés Prime spécifique Prime d'encudrement	De 0 à 13/1900è du traitement de l'agent De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence Montant fore pour 8 heures de travail effectif Montant fore Montant fore
Puér. cadre supérieur santé	Prime de service Indemnités de sujétions spéciales Indemnité forfaitaire pour travall denanche et jours férié: Prime spécifique Prime d'encadrement	De 6 à 17% du traitement de l'agent De 6 à 13/1300è du traitement brut + indemnité de résidence Montant fine pour 8 heures de travail effects Montant fine Montant fine

GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
	Prime de service	De G à 17% du traitement de Fagent
	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
uéricultrice cadre santé	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travail effects
	Prime spécifique	Montant fise
	Prime d'encadrement	Montert fixe
	Prime de service	De Q à 17% du traitement de Fagent
	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
uéricultrice hors classe	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travell effectif
	Prime spécifique	Montant fixe
	Prime d'encadrement	Montant fixe
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
hadata aladan al condutarion	indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence Montant fixe pour 8 heures de travail effects
uéricultrice di supérieure	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié: Prime spécifique	Anontant fixe
	Prime d'encadrement	Montant five
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
	Indemnités de sulétions spéciales	De Gà 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
utricultrice el normale	Indemnité forfaitaire pour travail denanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travail effectin
Puésicultrice di normale	Prime spécifique	Montant fixe
	Prime d'encadrément	in artant fixe
	Prime de service	0 à 17% du traitement de l'agent
	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
age-femme di except	Indemnité forfaltaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
- ·	Prime spécifique	Afontent fixe
	Prime d'encadrement	Montant fixe
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
age-femme d sup	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
Ma-iditility of 20%	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travail effectil
	Prime specifique	Montant fixe
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
agu-femme d normale	indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + Indomnité de résidence
Rite (entiting of Unit (1996)	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fénés	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
	Prime spécifique	Montant fixe
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
ifirmler soins gx hors classe	indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
INDIVIDUAL SONIES OF LUMB CISSOR	Indemnîté forfaiteire pour travail dimanche et jours fériés	Montant fixe pour 8 heures de travail effectif
	Prime spécifique	Montant fixe
	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Sirmier soins gx classe sup	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
seniet weit Sycione och	indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour 8 heures de travail effectit
	Prime spécifique	Montant fixe

ORADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
Language .	r ime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
infirmler soins ga cl normale	indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
	indemnité forfaltaire pour travail dimanche et jours férié: Prime spécifique	Montant fixe pour 8 heures de travail effects! Montant fixe
Conseiller supéneur socio-éd	Indamnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de û à 3
Conseiller socio-éducetif	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Moniteur éduc interv fam princ	Prime de service	De G à 17% du traitement de l'agent
Moniteur éduc interv familiel	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
Médeon hors classe	Indemnité de téchnicité Indemnité spéciale	De 0 à 2 fois le montant moyen du grade De 0 aux taux moyens annuels par grade majorés jusqu'à 100%
	Indemnité de technicité	De 0 à 2 fois le montant mayen du grade
Mědecin 1ère dasse	Indemnité spéciale	De 0 aux taux moyens annuels par grade majorés jusqu'à 100%
Médecin Zèrne classe	Indemnité de technicité	De 0 à 2 fois le montant moyen du grade
WALLEGIN Zerile Classe	Indemulté spéciale	De 0 aux taux moyens senuels par grade majorés jusqu'à 100%
Biologiste, vétérinaire, pharmacien clexcept	Prime de service et de rendement Indemnité spériale de sujétions	De 0 à 2 fois le taux moyen du grads De 0 à 3 fois le montant moyen annuel
	Prime de service et de rendement	De 0 à 2 fois le taux moyen du grade
Biologiste, vétérmaire, pharmacien hors classe	Indemnité spéciale de sujétions	De 0 à 3 fois le montant moyen annuel
	Prime de service et de rendement	De 0 à 2 fois le taux moyen du grade
Biologiste, vétérinaire, pharmacien cl nomale	Indemnité spéciale de sujétions	De Q à 3 fois le montant moyen annuel
Psychologue hors classe	indémnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues	De 0 à 150% du montant de référence annuel
Psychologue cl normale	indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues	Du 0 à 150% du montant de référence ennuel
	Prime de service et de rendement	De 0 à 2 fois le taux moyen du grade
Technitien paramédical ol norm	Indemnité spéciale de sujétions	De O à 3 fois le montant moyen annuel
a months in board and among and company	Prime de service Indemnité forfaltaire pour travail dimanche et jours férié:	De 0 à 17% du traitement de l'agent Montant fixe pour 8 heures de travail effectil
	Indemokés de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + Indemnité de résidence
	Prime de service et de rendement	De 0 à 2 fois le taux moyen du grade
	Indemnité spéciale de sujétions	De 0 à 3 fois le montant moyen annuel
Technicien paramédical claup	Prime de service	De 0 à 17% du traitement de l'agent
	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours férié:	Montant fixe pour B heures de travail effectii
	Indemnités de sujétions spéciales	De 0 à 13/1900è du traitement brut + indemnité de résidence
	FLERE AND A TO	
Animateur principal Têre ci	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IENIP) Indemnités Forfaltaires, pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 2 Montant de référence x coefficient de 0 à £
	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Animateur principal 2ème cl avec lB > 380	Indemnités Forfaltaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de séférence x coefficient de 0 à E
	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à B
Animateur avec (B > 380	indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence » coefficient de 0 à 3
d classes and a selection of a selec	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Animateur principal Zème cl avec IB < 380	demnité d'administration et de technicité (tAT)	Figure de référence x coefficient de 0 à 8
GRADE GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	AND MODULATION
Animateur avec 18 < 380	Indamnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Animateur avec is < 300	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Adjoint anim principal 1ère cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT;	Montant de référence x coefficient de 0 à 5
Adjoint sinis principal zere di	Indemnité d'exercice des missions des préfectures [IEMP]	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
	·	
Adjoint anim principal 2ème cl	Indemnité d'exercica des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence « coefficient de 0 à 3
Adjoint anim principal 2ème cl	îndemnité d'administration et de technicité (IAT;	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Adjoint anim principal Zème cl edjoint animation 1ère d	indemnité d'administration et de technicité (IAT; indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
odjoint attimation 1ère d	indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
	indemnité d'administration et de technicité (IAT; indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) andemnité d'administration et de technicité (IAT) indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
odjoint attimation 1ère d	indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
odjoint attimation 1ère d	Indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation sère d' Adjoint animation zèrne d Conseller Principal APS 3CL. Conseller Principal APS 2CL.	indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conselliers APS Indemnité de sujetions spéciales des conselliers APS	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 1 20% du taux de référence
edjoint animation 1ère d' Adjoint unimation 2ère d Conseiller Principal APS 1CL.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spécales des consellers APS Indemnité de sujetions spécales des consellers APS Indemnité de sujetions spécales des consellers APS	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence
edjoint animation sère d' Adjoint animation zèrne d Conseller Principal APS 3CL. Conseller Principal APS 2CL.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité profetières pour Travaux Supplémentaires (IFTS;	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Moximum : 120% du taux de référence
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ème cl Conseiller Prinopal APS ICL Conseiller Prinopal APS 2CL Conseiller Ternitorial APS	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spécales des consellers APS Indemnité de sujetions spécales des consellers APS Indemnité de sujetions spécales des consellers APS	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence
edjoint animation sère d' Adjoint animation zèrne d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal sère cl.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS; Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Moximum : 120% du taux de référence
edjoint animation sère d' Adjoint animation zèrne d Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal sère cl.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'avercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 200% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation sère d' Adjoint animation zèrne d Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal sère cl.	indemnité d'administration et de technicité (IAT) indemnité de sujetions spéciales des consellers APS indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnités Porfatiaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités Porfatiaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ère cl. avec 18 > 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'avercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 200% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ère cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité s'enfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 1 20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 2
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ère cl. avec 18 > 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité s'enfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 1ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380	indemnité d'administration et de technicité (IAT) indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1,20% du taux de référence Maximum : 1,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ère cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380	indemnité d'administration et de technicité (IAT) indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS indemnités Porfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1,20% du taux de référence Maximum : 1,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Montant de référence x operficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseller Principal APS 3CL. Conseller Principal APS 2CL. Conseller Principal APS 2CL. Conseller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 2 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 1ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation sère d' Adjoint animation sère d' Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS ppal sère cl. Educateur territorial APS ppal sère cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal sère cl. avec 18 < 380 Educateur territorial APS avec 18 < 380 Conseiller territorial APS avec 18 < 380 Opérateur Act. Sportives Ppal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfattaires pour Travaiux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 120% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseller Principal APS 3CL. Conseller Principal APS 2CL. Conseller Principal APS 2CL. Conseller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec 18 < 380	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité de sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité des sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité des sujetions spéciales des conseillers APS Indemnité s'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 2 20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ème cl Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Opérateur Act. Sportives Ppal Opérateur Act. Sportives Qual.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfattaires pour Travaiux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 3,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 2 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation sère d' Adjoint animation sère d' Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Principal APS SCL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS ppal sère cl. Educateur territorial APS ppal sère cl. avec 18 > 380 Educateur territorial APS avec 18 > 380 Educateur territorial APS ppal sère cl. avec 18 < 380 Educateur territorial APS avec 18 < 380 Conseiller territorial APS avec 18 < 380 Opérateur Act. Sportives Ppal	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 3.20% du taux de référence Maximum : 3.20% du taux de référence Maximum : 3.20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ème cl Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Opérateur Act. Sportives Ppal Opérateur Act. Sportives Qual.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercise des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ème cl Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS avec iB >380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Educateur territorial APS ppal 2ème cl. avec iB < 380 Opérateur Act. Sportives Ppal Opérateur Act. Sportives Qual.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS ppal 1ème cl. avec IB < 380 Conseiller territorial APS avec IB >380 Copérateur Act. Sportives Ppal Copérateur Act. Sportives Qual. Copérateur Act. Sportives	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS ppal 1ème cl. avec IB < 380 Conseiller territorial APS avec IB >380 Copérateur Act. Sportives Ppal Copérateur Act. Sportives Qual. Copérateur Act. Sportives	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités Porfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 120% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Maximum : 320% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS ppal 1ème cl. avec IB < 380 Conseiller territorial APS avec IB >380 Copérateur Act. Sportives Ppal Copérateur Act. Sportives Qual. Copérateur Act. Sportives	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 1 20% du taux de référence Maximum : 2 20% du taux de référence Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
edjoint animation 1ère d' Adjoint animation 2ère d' Adjoint animation 2ère d' Conseiller Principal APS 1CL. Conseiller Principal APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Conseiller Territorial APS 2CL. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS ppal 1ère cl. Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS avec IB >380 Educateur territorial APS ppal 1ème cl. avec IB < 380 Conseiller territorial APS avec IB >380 Copérateur Act. Sportives Ppal Copérateur Act. Sportives Qual. Copérateur Act. Sportives	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité de sujetions spéciales des consellers APS Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnités Forfattaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité d'administration et de	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 5 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Maximum : 3,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Maximum : 3,20% du taux de référence Moximum : 40 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 8 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Moximum : 3,20% du taux de référence x coefficien

QRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MODULATION
Ingénieur chef d. normale	indemnité de parformance et de fonctions pour les agents falsant fonction de diretteur ou de directeur adjoint	Part fonctions montant de référence » coefficient de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessaté absolue de service)
		Part performance : montant de référence s coefficient de 0 à 6
	Prime de service et de revidement (PSR)	Montant de base annuel x coefficient de 0 à 2
ingémeur principal		Aforstant annual de référence x coefficient du grada x coefficient géographique x taux compri
	Indemnité spécifique de service (ISS)	entre 0 le le taux maximum prévu par le grade
Ingénieur	Prime de service et de rendement (PSR)	Montant de base annuel x coefficient de 0 à 2 Montant annuel de référence x coefficient du grade x coefficient géographique x taux compris
	Indemnité spécifique de service (ISS)	entre 0 le le toux maximum prévu par le grade
	Prime de service et de rendement (PSR)	Montant de base annuel x coefficient de 0 à 2
Technicien principal Lère cl		Montant annuel de référence a coefficient du grade a coefficient géographique a taux compris
	Indemnité spécifique de service (ISS)	jentre 0 le le taux maximum prévu par le grade
	Prime de service et de rendement (PSR)	Montant de base annuel x coefficient de 0 à 2
Technicien principal Zème di		Montant annuel de référence a coefficient du grade x coefficient géographique x taux compris entre 0 le le taux maximum prévu par la grade
	Indemnité spécifique de service (ISS)	
Technicien territorial	Frime de service et de rendement (PSA)	Montant de base annuel x cuefficient de 0 à 2 Montant annuel de référence x coefficient du grada x coefficient géographique x taux compris
Agent de maîtrise principal	(ndemnité spécifique de service (ISS)	entre 0 le le taux maximum prévu par le grade
	indomnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
	Indemnité d'administration et de technicisé (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Agent de Maîtrise	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
Adjoint techn. princ 1è cl	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de D à E
regionic spenini panic de ci	tridemnité d'exercise des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3 Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Adjoint techn. princ 2è cl	indemnité d'administration et de technicité (IAT; Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence » coefficient de 0 à 3
	indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à \$
Adjoint technique Lère d	Indemnite d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	Niontant de référence x coefficient de 0 à 3
	Indomnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Adjoint technique Zème cl	Indemnité d'exercica des missions des préfectures (IEMP)	Montant de référence x coefficient de 0 à 3
ad cleaning of the state of the	the Maria Parkanalan and a nada bank dealer	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
Adjoint techn, princ 1& cl étab, enseig.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	PADRICAL DE PERE ENCE X CORTICIÓN DE OS O
Adjoint techn. princ 2è cl étab. enseig.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à 8
GRADE	PRIMES ET INDEMNITES	MCDULATION
idjoint techn Tère clétab. erseig.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence x coefficient de 0 à \$
idjoint techn. Záme cl étab. enseig.	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Montant de référence « coefficient de 0 à 8

<u>Article 3</u>: Précise que les agents peuvent percevoir des montants de primes ou indemnités inférieurs aux montants planchers éventuellement définis dans les textes.

<u>Article 4</u>: Indique que ces primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle et/ou annuelle.

<u>Article 5</u>: Mentionne que, par application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les montants de référence de l'IEMP pourront être majorés de 25%.

<u>Article 6</u>: Mentionne que lorsque le montant du régime indemnitaire perçu par un agent se trouve diminué du fait de la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, le montant antérieur perçu par l'agent sera maintenu à titre individuel.

<u>Article 7</u>: Approuve le versement de la prime de responsabilité aux agents occupant les emplois administratifs de direction mentionnés dans le décret susvisé et dans la limite du taux maximum fixé par le décret.

<u>Article 8</u>: Décide le maintien aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des primes et indemnités mensuelles lorsque celles-ci sont attachées à l'exercice effectif des fonctions en cas d'absence due au titre de l'article 57 2°, 3°, 4° et 4°bis et 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 9: Précise que le versement de certaines primes et indemnités mensuelles ne sera pas maintenu dans le cas où les textes de référence imposent des modulations spécifiques en cas d'absence.

Article 10: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de son adoption.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du maire 2015 n°90 à n°107 :

Commune de Cergy Séance du 28 janvier 2016

Séa	nce du 28 j	Séance du 28 janvier 2016		2016/
ž	Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
90	05-nov15	avenant n°1 marché 11-14 - vêtements de travail	PIM LANGER et BOURRIN	aucune incidence financière
91	13-nov15	Modification de la nature des dépenses des régies Crèches		sans incidence budgétaire
92	17-nov15	Avenant n° 1 au marché n° 60/14	L2V ASCENCEURS	Cet avenant d'un montant de 2 000 € HT entraine une plus-value de 5.85 % et porte ainsi le montant total annuel du marché à 36 200 € HT (soit 43 440 € TTC).
93	17-nov15	Droit de préemption : 40 chemin du bord de l'eau	VILLE / LE HOUEROU	115 000 €
94	23-nov15	Signature du marché n° 28/15 relatif à la régie publicitaire du journal Ma Ville	HSP EDISAG	200 000 € HT maxi sur 3 ans
95	25-nov15	signature du marché n°22/15, lot 1 : réparation du petit matériel electroménager	FC2P SARL	8 000 € HT maximum annuel
96	25-nov15	signature du marché n°22/15, lot 2 : entretien et réparation du gros matériel electroménager	SOGEFIBEM SARL	26 000 € HT maximum annuel
97	25-nov15	Convention de mise à disposition de complexes tennistiques: Ponceau et Yannick Noah 2015/2016 -	TENNIS CLUB DE CERGY	5 000 € TTC
86	26-nov15	Actualisation des tarifs de restauration scolaire pour les adultes		
66	26-nov15	Actualisation des tarifs de prestations périscolaires		
100	1er/12/2015	marché 21/15- location et entretien Fontaines à eau et gobelets	MAJ SANELIS GONESSE	montant maximum annuel 20 000 € HT
101	1er/12/2015	Convention de mise à disposition du Dojo Complexe des Chênes	PARTNERING ROBOTICS	546,78 € TTC
102	03-déc15	marché 43/15 - Upgrade système de téléphonie	EIFFAGE ENERGIE RESEAUX ET TELECOM	56 579,73 € HT
103	18-déc15	marché 27/15 - achat et pose de matériel sportif	DECASPORT - CASAL SPORT - NOUANSPORT	montant maximum annuel 65 000 € HT
104	22-déc15	convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Linandes	assoc COMMUNAUTE CATHOLIQUE	1 228,80 €

		_
1 228,80 €	montant emprunté 2 000 000 €	montant emprunté 2 000 000 €
assoc CHRETIENNE LOCALE DE CERGY	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE
convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Linandes	Emprunt prêts Banque postale taux fixe	Emprunt prêts Banque postale taux variable
105 22-déc15	106 23-déc15	107 23-déc15
35	90	07

En l'absence de questions diverses, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,

Thierry THIBAULT

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

